

HOMMAGE A GISÈLE DAVID : LES CHARTES DE FRANCHISES EN FRANCHE-COMTÉ

Gisèle DAVID avait entrepris depuis de longues années une étude méticuleuse des chartes de franchises de Franche-Comté en vue de leur publication : elle en avait répertorié et transcrit deux cent vingt-sept concédées entre les années 1229 (Auxonne) et 1496 (Noidans-les-Vesoul). Son décès aussi brutal qu'inattendu en 2022 a stoppé ce projet titanique. Plusieurs récapitulatifs et questionnements avaient été présentés lors de différents colloques : *De l'autonomie des villes: Besançon 1290-1990. Actes du colloque organisé par l'Association du Septième Centenaire des Franchises de Besançon*, (dir.) LOCATELLI (René) et RICHARD (Hélène) Besançon, sept.1990, Paris-Besançon 1992, p. 47-53 ; « Les chartes de franchise du comté de Bourgogne au Moyen Âge et la notion du "nouveau servage" », in *Nouveaux servages et société en Europe (XIII^e-XX^e siècles)*, in CARRIER (Nicolas), PUR, 2011.

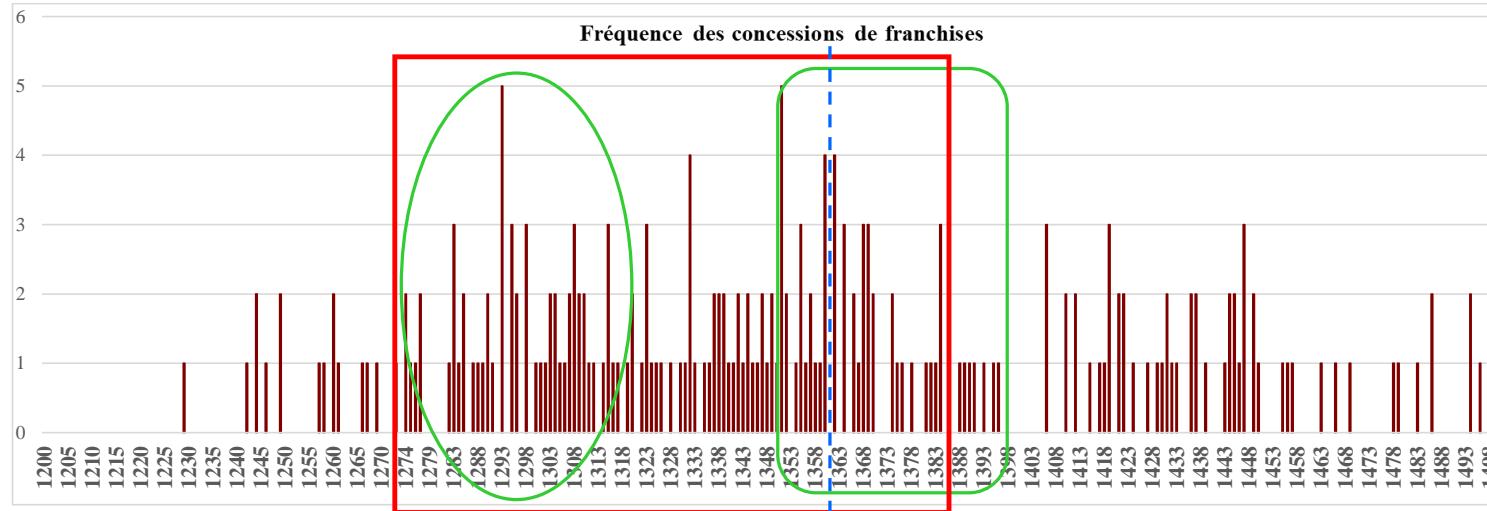
Les *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* avaient par ailleurs publié quelques articles analytiques ou thématiques : « La forêt dans les chartes de franchises du comté de Bourgogne aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles », t. 67, 2010, ainsi que « Les chartes de franchises du comté de Bourgogne aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles » t. 61, 2004 et t. 63, 2006, dans lesquelles étaient montrées les différences de statut des populations dans une même seigneurie, ainsi que la contrepartie exigée parfois par les seigneurs pour la concession de ces nouvelles « libertés ». Enfin, Gisèle DAVID avait présenté la charte de Saint-Hippolyte à l'occasion de son sept-centième anniversaire : « La charte de franchises du 20 septembre 1298 ». in *Au clos du Doubs*, 1998, n° spécial, n° 35, 6 p..

L'intégralité de son corpus a été constitué à partir d'archives (originales ou copies), ainsi que par de nombreuses transcriptions d'historiens, d'archivistes ou de membres de sociétés savantes qui, depuis le XVIII^e siècle, se sont penchés sur la question des franchises¹. **Les références des sources rassemblées par Gisèle DAVID sont jointes à ce document sur un fichier Excel récapitulatif, lequel donne également les dates, les lieux et les seigneurs concernés par leur octroi.** Parmi eux, se démarquent les comtes de Bourgogne, les grandes familles seigneuriales, dont Étienne et Jean de Chalon l'Ancien, les Chalon-Auxerre et les Chalon-Arlay, les comtes de Montbéliard, les Neublans-Vienne et leurs apparentés, les seigneurs de Joux, les Neuchâtel-Comté et les Neuchâtel-Suisse, de grands vassaux du duc-comte de Bourgogne, certains seigneurs ecclésiastiques (archevêques, abbés...). Souvent, surtout dans la deuxième moitié du XIV^e et au XV^e siècle, ils font part de leurs motivations dans les préambules de leurs actes: recherche de profit, mansuétude, règlement de conflit, exposition d'un sinistre, repeuplement après la peste et ses récurrences, récompense pour services rendus...

Avec l'accord de la famille de Gisèle DAVID, l'association des *Amis des Archives de Franche-Comté*, a souhaité lui rendre hommage en faisant connaître son corpus, même s'il est impossible de poursuivre la tâche de publication telle qu'elle l'avait entrevue. Elle propose en premier lieu une synthèse de la chronologie du phénomène à travers un graphique et trois cartes qui mettent en avant leur période d'octroi, avant d'aborder le

¹ Parmi eux, TUETEY (Alexandre), *Étude sur le droit municipal au XIII^e siècle en Franche-Comté et en particulier à Montbéliard*, Montbéliard, 1864 et « De l'affranchissement des communes en Franche-Comté » *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 25, 1864 , p. 18-34.

contexte historique de leur concession illustré par la généalogie de la famille comtale et de celles des branches des Chalon au XIII^e siècle, ainsi que par une étude cartographiée du contenu des documents.



Le processus d'attribution de franchises débute au XIII^e siècle avec la charte d'Auxonne (1229) et se prolonge jusqu'à la fin du XV^e siècle ; plus des deux tiers des chartes sont accordées avant 1360 (tirets bleus). De caractère tardif, contrairement à celui d'autres régions où il s'impose dès les années 1130-1150 (Bas pays rhodanien où Provence)², il est encore très rare entre 1229 et 1270. Le graphique témoigne d'une intensification du phénomène entre 1274 et 1315 (Encadré rouge) et montre une accélération du rythme entre les années 1274-1315, lesquelles s'étendent de la période de gouvernement d'Alix de Méranie à la mort de Jean I de Chalon-Arlay (ellipse verte). À partir de 1351 (encadrement vert), les chartes d'affranchissement font apparaître les difficultés des communautés accablées par les mortalités ou les « malheurs du temps ». En témoignent les

² En France, le premier exemple connu est la charte conclue entre Louis VI le Gros et les habitants de Lorris-en-Gâtinais à une date qui fait encore débat (avant 1137).

documents des années 1350-1398 évoquant la misère et le dépeuplement (Velet³ 1368 et Thoraise 1388⁴ par exemple), la peste (Châtelblanc 1351-1364-1384)⁵, les guerres « cax fortuites des grans garres des compagnies qui sont étés longtems en plusieurs lieux du comté de Bourgogne⁶» (Longwy 1384), les destructions liées aux inondations⁷ (Clerval 1381)...

Les franchises de la fin du Moyen-Âge, moins nombreuses, attestent des mêmes désolations : incendies (Granges 1456⁸ et Poligny 1410⁹), destructions liées aux guerres (Pesmes 1417 n. st.¹⁰), mortalités et guerres (Baume-les-Dames 1412¹¹, Grammont 1478¹²) pour ne citer que quelques exemples (voir **carte 3**).

I. Chronologie de l'octroi des franchises

La **carte 1 ci-après** montre avant 1315, la forte concentration de leur octroi dans le sud de la Franche-Comté, ainsi que la forte activité de Jean I de Chalon-Arlay, Renaud de Bourgogne, Jean de Chalon-Auxerre et du lignage des Vienne.

(Carte 2) Après le décès de Philippe V (†1322), la reine Jeanne fait de Gray une de ses résidences favorites et souhaite y développer le commerce et l'artisanat textile¹³. Elle accroît le temporel de l'hôpital du Saint-Esprit et, en 1324, accorde une charte de franchises à la ville, laquelle avait subi peu de temps auparavant un incendie endommageant le château : « laquelle ville et lequel chasteaul dessusd. ont estez nouvellement destructz et gastez... ». Elle fait part de son désir de reconstruction et du souhait « de l'accroissement et multiplication des habitans oud. lieu pour tout le temps présent et advenir » (Voir récapitulatif des sources).

³ ADD, 1 B 494 « li habitant de la ville de Viller pres de Gray, disanz que au dit leuy de Viller ne demoroit personne que doux povres feux ou il soloit avoir bon villaige et bien aisié ».

⁴ «... led. Bourg estoit moulte dépeuplé de gens, et que au temps passé, plusieurs personnes en sont parties, et encoires sont en voye de partir, et au temps avenir, pour aller demourer en d'autres lieux... », BM Besançon, Coll. Droz, 28, f° 91.

⁵ « ...Frere Guillaume, [...], humble abbé du monastere de Saint Oyan de Joux [...], scavoir faisons [...]que comme le lieu ou notre ville de Chatel Blanc, diocese de Besançon, est presque destruite à cause d'une grande peste... », ADD, EMC 255.

⁶ DEY (Aristide), *Étude Historique sur la Conditions des Peuples au Comté de Bourgogne pendant le Moyen Age*, Paris, 1870-1872, p. 282.

⁷ « Nous Estienne, conte de Monbeliard de Montfaucon, faisons savoir à touz que comme par le tres grant et tres orrible deccours d'aiges qui nagaires est heuz, le ponts de notre ville de Clerevals suz Doub estans à nos habitans et bourgois du dit lieu soit demolliz, despeciez, adnichilez de tous pointz ... », ADD, EPM, E470 « Copie et collacion faictes ... vray original sain et entiez en seel et en escription », signée, non datée, BM Besançon, Coll. Duvernoy, 19 f° 27 v°.

⁸ PÉGEOT (Pierre), « Les franchises dans la région de Montbéliard à la fin du Moyen Age », *Société d'Émulation de Montbéliard*, 1984, p.46

⁹ CHEVALIER ((François-Félix), *Mémoires historiques sur la ville et la seigneurie de Poligny*, Lons-le-Saunier 1767, t.2, p.29

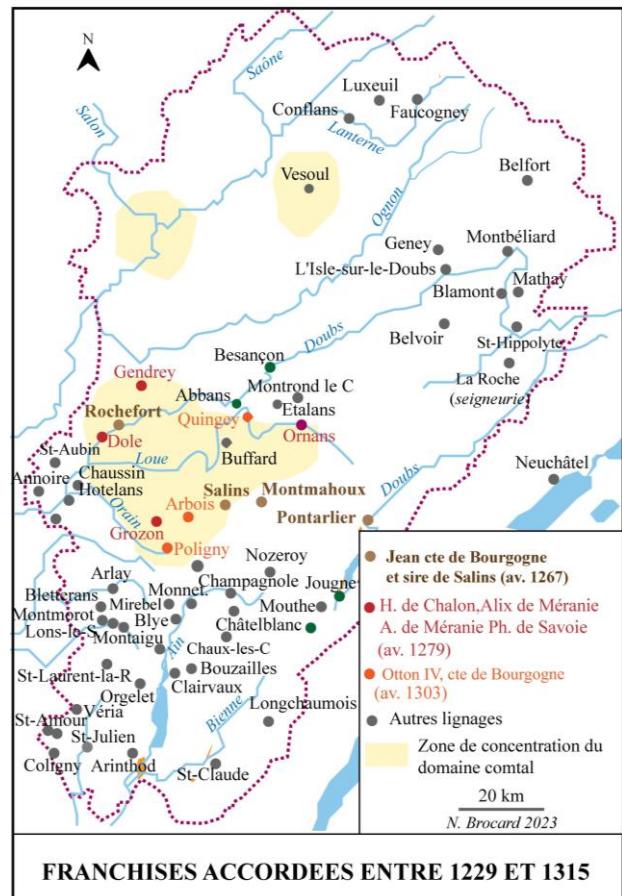
¹⁰ ... « ait ester notred. ville, par guerres prinse, pillée, et par feu gaster, tellement qu'elle a estée presque deserte et est en voye de cheoir en plus grant ruyne et desertion... », ADHS, 408 E suppl. 1, copie 1456, signée, parchemin 86x68 cm, illisible aux pliures.

¹¹ PERRECIOT (Claude-Joseph), *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules, dès les temps antiques jusqu'à la rédaction des coutumes*, Paris, 1786, t.II, p. 563.

¹² ADD, ETF, E 1436, cahier papier, copie 1479, BM Besançon, Coll. Droz, 28, f° 15.

¹³ GATIN et BESSON (abbés), *Histoire de la ville de Gray*, Paris, 1892. ADHS, 279 E suppl.1.

À la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, le processus d'affranchissement touche les localités de l'actuel département de Haute-Saône et du N-W du Doubs (voir carte 3).



Carte 1

1229 et 1315 : Forte concentration des affranchisements dans le sud de la Franche-Comté

1) Les plus précoce émanent des comtes de Bourgogne

Ornans (1244) et Grozon (1258). Suivent plus tard celles de Gendrey (1274), Dole (1274), Arbois (1282), Poligny (1288-1292), Quingey (1300).

2) Octrois de Jean de Chalon-Auxerre († 1309)

Orgelet (1266), Arinthod (1277) Saint-Julien (1284), Monnet-la-Ville (1292)

3) Franchises des seigneurs de Chalon-Arlay

Jean I de Chalon-Arlay († 1315), considérant son « évident profit », octroie des franchises à Arlay (1277 n.st.), Châtelblanc (1303), Montmahoux (1309), ou encore Jougne (1315). Il décrète que « tout homme qui sera resté avec sa famille pendant trois ans » à Nozeroy (1283) et à Bletterans (1285), ne pourra être réclamé par aucun autre seigneur et « sera regardé comme bourgeois et habitant ». Il renforce enfin son influence dans la proximité de Besançon par la donation de franchises aux habitants d'Abbans-Dessus (1298 n. st.).

Le traité de pariage qu'il avait passé avec l'abbé Guillaume de Balerne est renouvelé en 1323 par Béatrice de Vienne, dame d'Arlay, tutrice des fils de Hugues I de Chalon-Arlay († 1322). Il donne l'occasion à ce lignage d'affermir encore ses positions dans le sud du Jura.

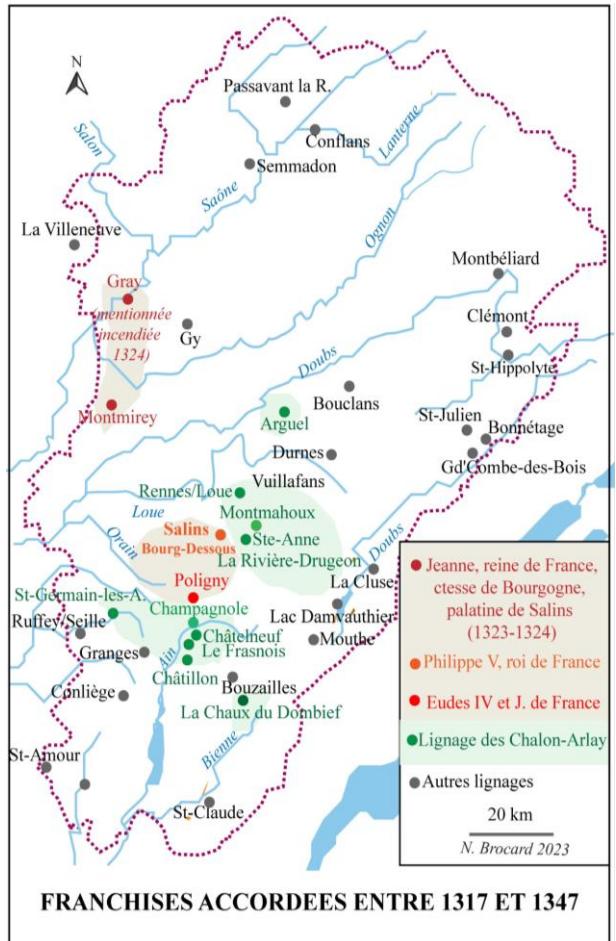
4) Concessions des Viennois

Montmorot (1287), Mirebel (1293), Lons-le-Saunier (1293)

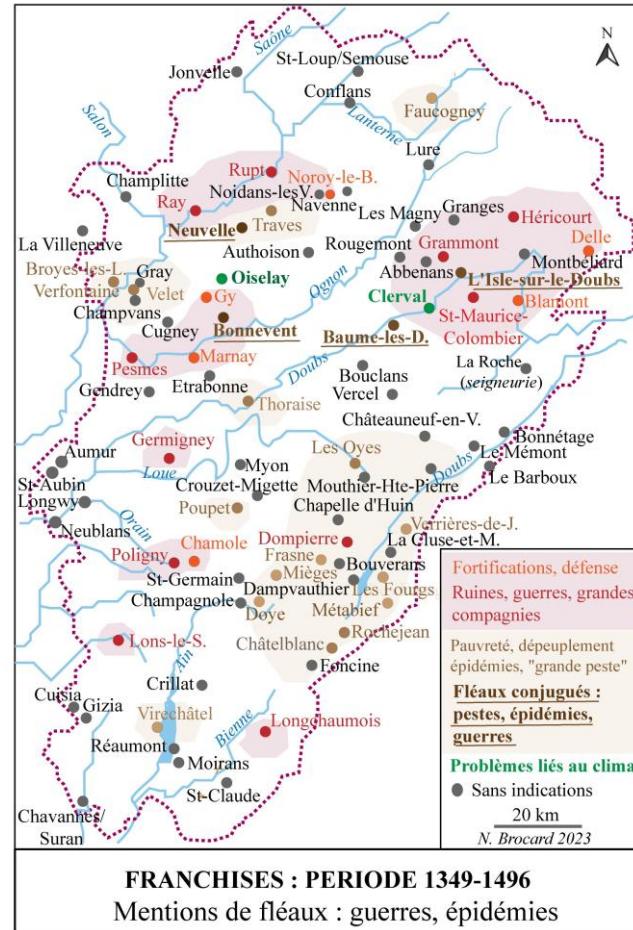
5) Renaud de Bourgogne († 1321), frère du comte palatin

Après avoir épousé la fille du comte Thierry III (1282), Renaud de Bourgogne reçoit le comté de Montbéliard, à l'exception de Porrentruy. La campagne qu'il mène pour s'en emparer provoque une vive réaction de l'évêque de Bâle Henry d'Isny soutenu par le « Roi des Romains » Rodolphe de Habsbourg. Ce dernier, après avoir obtenu la reddition du comte, accorde le 20 avril 1283 une charte de franchises aux habitants de Porrentruy, sur le modèle de celle concédée en 1278 à ceux de Colmar. L'institution d'un marché hebdomadaire, participe à faire de cette ville le centre d'une région économique et à imposer la monnaie de Bâle face à celle de Besançon. En réponse, en mai 1283, Renaud de Bourgogne accorde des franchises aux habitants de Montbéliard.

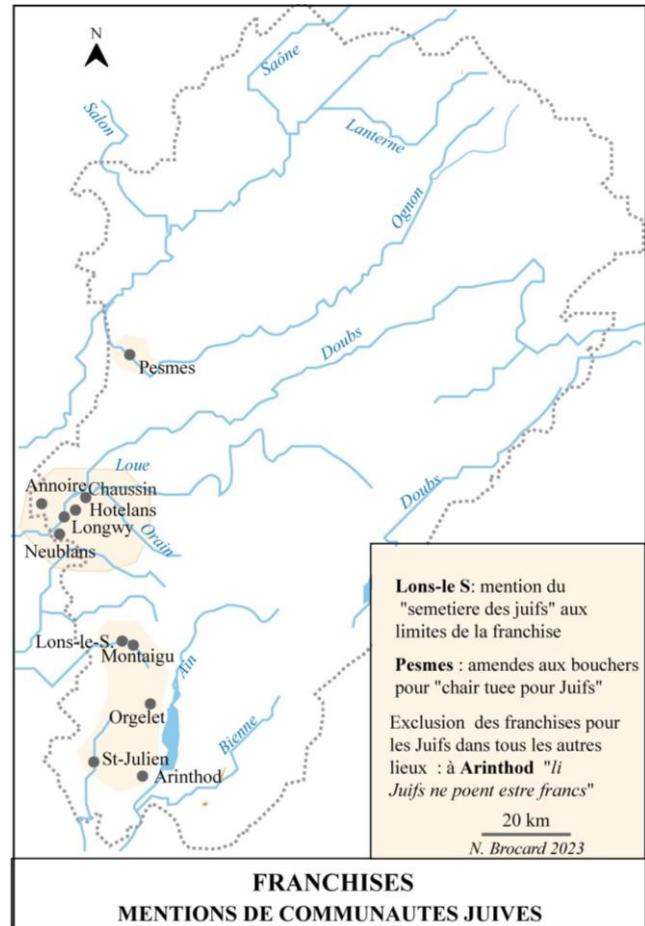
En 1291, il affranchit les habitants de Montaigu et, en 1295, sa partie de Lons-le-Saunier, deux ans après la concession d'Hugues de Vienne celle qui dépend de lui. En 1303, il donne aux habitants de Blye « la propriété des marais, des bois et des pâturages compris dans le territoire de la commune. A ROUSSET, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes du Jura*, t 4, p. 263 et suivantes.



Carte 2



Carte 3



Carte 4

Exclusion des Juifs des franchises

Les populations juives ne sont pas concernées par les franchises comme l'indique une même phrase utilisée dans les chartes de Neublans (1256), Chaussin, Noires et Hotelans (1260) ainsi que Longwy (1384) : « *li juif ne sont pas de ceste franchise* ».

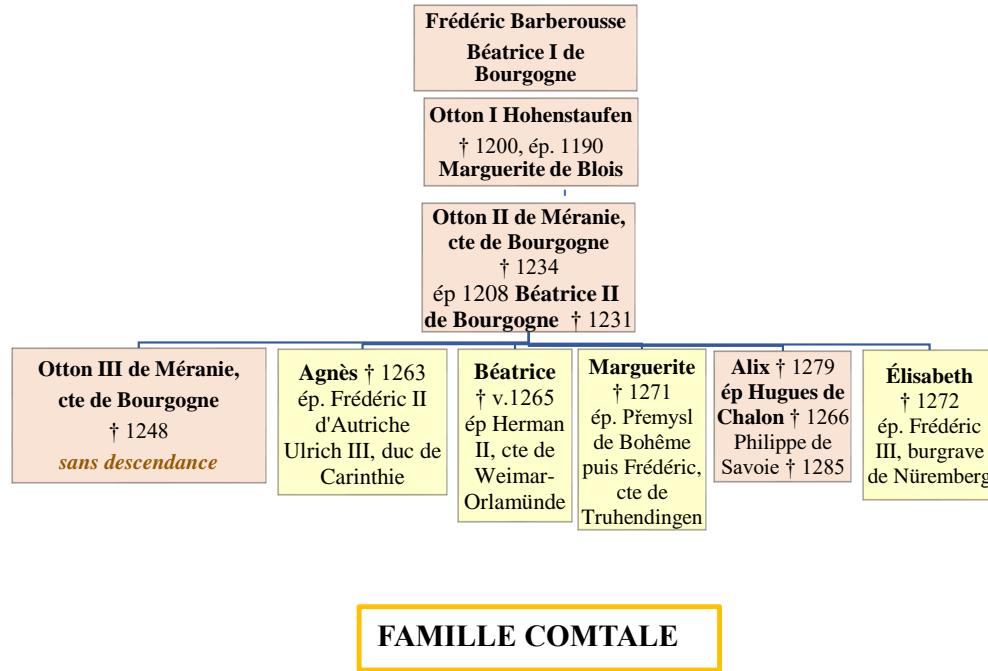
Dans celles d'Orgelet (1266) et d'Arinthod (1277), Jean de Chalon-Auxerre les écarte en ces termes *Li juif ne poent estre franz*. Il fait suivre cette formule de ce développement : « *Les juifs, toutes voies, en la dicte ville habitans ou devoir habiter ou temps avenir, nous avons ordonné estre exclus dou tout de la dicte franchise* ». Cette idée est reprise dans les chartes de Saint-Julien (1284) et Monnet-la-Ville (1293) : « *Les Juifz, en la ville devant dicte habitans ou devoir habiter, du tout entièrement excludons de ceste dicte libertez* ». En 1290, Renaud de Bourgogne à Montaigu et Jean de Vienne en 1304 à Annoire étendent leur justice, attribut de leur souveraineté, sur deux types de populations, les Juifs « *prestant ou non* » et les Cahorsins¹ : À Annoire « *[ils] demeurent au seigneur* » et à Montaigu « *notre Juif, notre Corsins nous demeurent et remaignent* ». La condamnation par l'Église de l'usure a poussé les Juifs, en tant que population extérieure à la société chrétienne, à assumer le rôle de « *prêteur* » et a favorisé leur stigmatisation. À Pesmes en 1416, le duc Jean sans Peur inflige une forte amende de soixante sols aux bouchers pour « *chair tuée pour Juifz ou autre chair defendue* ». Le délit est équivalent à celui de la vente d'une viande d'un animal qui n'est pas mort « *de bonne mort* ».

Aucune mention de Juifs n'est portée par le comte Otton IV dans la charte de Poligny (1288), ni dans celle octroyée par Gauthier de Commercy à Richebourg (1298) ni dans celles des Chalon-Arlay (chartes de Nozeroy 1283 ; Bletterans 1285 ; Abbans-Dessus 1298 ; Châtelblanc 1303 ; Jougne 1315 ; Châtelneuf 1323 ; Montmahoux 1342 ; Arguel 1346 ; La Rivière 1347). Tous réservent leur justice aux usuriers que l'Église n'admet pas à ses sacrements : « *Item, les usuriers manifestes, lesquels Sainte Eglise ne reçoit aux sacrements, demeurent à notre volonté* ».

À Lons-le-Saunier, la présence en 1293 d'un cimetière juif situé aux limites de la franchises y est l'indicateur d'une communauté stable.

¹ La ville de Cahors était une place bancaire très importante au XIII^e siècle.

Quatre généalogies succinctes des membres de la famille comtale et des différentes branches des Chalon au XIII^e siècle proposées pour éclairer le contexte des conflits de succession liés au décès d'Otton III sans héritiers (1248) et les concessions de franchises qui leur sont liées (voir II ci-après p. 11)



Plaque datée de 1948, suspendue sur la façade de la chapelle de Langheim (Bavière). Elle rappelle le lieu d'inhumation d'Otton d'Andechs-Méranie et de son épouse Béatrice de Bourgogne.

La comtesse y est présentée comme la petite-fille de Frédéric Barberousse. Leur fils Otton († 1248) y est mentionné sous le vocable « Otton dit le Jeune ».

LES TROIS BRANCHES DES CHALON AU XIII^{ème} SIECLE



Jean de Chalon (†1267) , Ms Chiflet 1,
« Preuves pour l'histoire des comtes de
Bourgogne »

Jean de Chalon l'Antique (†1267) ép. en 1214 **Mahaut de Bourgogne** († 1242)
fille du duc de Bourgogne **Hugues III**

Hugues de Chalon († 1266), ép. en 1236
Alix de Méranie († 1279) palatins de Bourgogne

BRANCHE DES COMTES PALATINS DE BOURGOGNE

Otton IV, cte palatin de B. († 1303), ép en 1263 **Philippe de Bar**
puis en 1285 **Mahaut d'Artois**(† 1329)

Renaud de Bourgogne († 1321) ép en 1282 **Guillemette de Montbéliard** († 1317)

Étienne († 1299), chanoine de Besançon

Hugues de Bourgogne († 1331), ép en 1282 **Bonne de Savoie** († 1300)

Jean, seigneur de Montaigu, ép **Marguerite de Blamont**

Elisabeth († 1275), ép. en 1253 **Hartmann V le Jeune** , cte de Kibourg († 1263)

Guyette(† 1316), ép. en 1274 **Thomas de Savoie**, sgr de Piémont († 1282)

Agnès ép en 1259 **Philippe II de Pagny** († 1303)

Hippolyte(† 1283), dame de Saint-Vallier ép. en 1270
Aymar IV de Poitiers, cte de Valentinois († 1329)

Alix, religieuse de Fontevrault

Jacquette, religieuse

Elisabeth, († 1277), ép. **Henri de Vienne** († 1233), puis **Ulrich II de Ferrette**

Marguerite, (†1262), ép en 1250 **Guillaume I de Courtenay** (†1280)

Blanche , (†1306) ép. en **1260 Guichard de Beaujeu**
puis en1268 **Beraud de Mercoeur**, (†1285)

Mahaut, abbesse du Sauvement

BRANCHE DES CHALON- AUXERRE

Jean de Chalon l'Antique (1190-1267) ép en 1243
Isabelle de Courtenay († 1257)

Jeanne, (†1265/8) ép .Jean de Cuiseaux

Jean I de Chalon-Auxerre (†1309), ép en 1256 Isabelle de Lorraine (†1266)
puis en 1268 Alix d'Auxerre (†1290) et en 1290 Marguerite de Beaujeu

Guillaume d'Auxerre et de Tonnerre (†.Mons-en-Pévèle en 1304)
ép en 1292 Eléonore de Savoie (†1324)

Etienne, sire de Rovres (†1302) ép. Jeanne de Vignory

Jean sire de Vignory (†1302) ép en 1293
Marguerite de Savoie-Vaud

Etienne de Saint-Laurent-de-la-Roche †1313)
ép Jeanne de Saint-Vrain

Jeanne de Bourgogne ép Guillaume de Dampierre, sire de Saint-Dizier († après 1314)

Robert, † après 1245

Pierre, dit le Bouvier, sire de Chatelbelin (†1272/4)
ép Béatrix de Savoie (†1292)

Marguerite, abbesse de Château-Chalon

Guillaumette, abbesse de Battant

BRANCHE DES CHALON-ARLAY

Jean de Chalon l'Antique (1190-1267) ép en 1258
Laure de Commercy († 1276)

Jean I de Chalon-Arlay (1258-1315) ép Marguerite dame de Vitteaux (†1300)
fille du duc Hugues IV de Bourgogne, puis vers 1312 Alix de Clermont-Nesle

Hugues I de Chalon-Arlay († 1322)
ép. en 1302 Béatrix de la Tour-du-Pin ou de Viennois († 1347)

Jean de Chalon († 1335), évêque de Bâle, Langres

Isabelle de Chalon († 1354)
ép en 1309 à Jougne Louis II de Savoie, seigneur de Vaud

Catherine de Chalon, ép Thiébaud V de Neuchâtel-Bourgogne

Marguerite de Chalon(†1328) ép en 1285 Hugues de Bourgogne sgr de Montréal (†1288)
fils du duc Hugues IV de Bourgogne

Hugues de Bourgogne dit "le Sourd", archevêque de Liège puis de Besançon, (†1312)

Agnès de Bourgogne (†1350) ép en .1285 Amédée II de Genève (†1308)

II. Contexte historique des concessions de franchises

Période 1248-1274¹⁴



Sceau de Jean de Chalon, cte de Bourgogne, Ms Chiflet 1

Descendance du comte Otton II de Méranie et de Béatrice de Bourgogne, comte et comtesse de Bourgogne



Conflits entre Jean de Chalon et les comtes Hugues et Alix : 1249-1255

Les chartes de franchises sont émises très tardivement dans le comté et, dans un contexte troublé, elles participent à partir de 1242 au renforcement des positions des différents seigneurs (Vesoul, J de Faucogney), 1244 (Ornans, comtes de Bourgogne) et 1246 (Pontarlier, J. de Chalon l'Antique). **Dès 1248, suite à la mort sans héritiers d'Otton III**, la revendication par plusieurs compétiteurs du pouvoir comtal accentue la confusion. En premier lieu, Hugues de Chalon, au nom de son épouse Alix de Méranie¹⁵, sœur du défunt, prend le titre de comte palatin¹⁶ et, avec elle, capte divers hommages, dont ceux du comte de Vienne (1249)¹⁷ et de Gautier de Vignory (1250)¹⁸. Très rapidement, **en 1249**, leur légitimité à la succession est remise en cause par **le nouveau roi des Romains Guillaume de Hollande**, qui investit du comté un de ses soutiens **le burgrave de Nuremberg Frédéric**, époux d'Élisabeth, sœur d'Alix (voir généalogie ci-dessus)¹⁹. Jean de Chalon adhère à cette alliance contraire aux intérêts de son fils Hugues de Chalon et s'assure des fidélités, parmi lesquelles celles de Guy de Rans (1250), d'Amaury de Joux (1250) et d'Étienne d'Oiselay (1251)²⁰. Les revenus de la saline de Salins lui permettent de multiplier les concessions de fiefs-rentes (voir

¹⁴ Le développement qui suit est issu en partie d'un travail non publié de BROCARD (Nicole) et DELOBETTE (Laurence).

¹⁵ ADD B 21 : 1231 Otton II promet à Hugues de Chalon de lui donner une de ses filles en lui attribuant une dot de 1000 marcs d'argent et de 600 livrées de terre assignées sur Saint-Aubin, Colonne ou le château d'Ornans.

¹⁶ ADD G 531.

¹⁷ Cartulaire des comtes de Bourgogne, *Mémoires et documents inédits*, t. VIII, p. 30.

¹⁸ Gautier de Vignory utilise une formule qui souligne la légitimité d'Hugues et Alix à la succession : « comme il l'était auparavant du comte Otton » Cartulaire des titres et chartes du comté de Bourgogne, ms Bibliothèque de Dijon, n° 467, f° LVII ; D'ARBAUMONT (Jules), *Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne de Vignory*, n° 159, Langres, 1882. ADD B524, Cartulaire des comtes de Bourgogne, *op. cit.*, p.32.

¹⁹ Avec la mort de Frédéric II en 1250, s'ouvre la période du Grand-Interrègne, où s'affrontent plusieurs candidats à l'Empire. Déjà en 1248, Guillaume de Hollande avait été élu roi des Romains en opposition à Conrad IV de Hohenstaufen, fils de Frédéric II.

²⁰ Étienne d'Oiselay, fils d'Étienne d'Auxonne et de Béatrice de Cicon.

tableau ci-après). En 1250, il reprend en fief de Mathieu, duc de Lorraine, les villages de Villersexel, Noidans et Pompierre²¹. Avec son épouse Isabelle de Courtenay²², il octroie des franchises au Bourg-Dessus de Salins (1249), y renforce ses positions (1250) et, en avril 1251, cède au roi des Romains qui y est présent durant trois jours, 10 000 marcs d'argent destinés à sa lutte contre le fils de Frédéric II, Conrad IV²³. En contrepartie, Salins est érigé en fief d'Empire et Jean de Chalon se voit octroyer le droit d'y battre monnaie, un privilège confirmé par le pape Innocent IV²⁴. Il reçoit en juillet 1253 les revenus des droits d'Empire dans les diocèses de Lausanne et de Besançon, jusqu'au remboursement des 10 000 marcs mentionnés ci-dessus²⁵. En 1255, tout en se rapprochant des lignages de Ferrette, de Beaujeu et de Darney (1253-1254), il négocie avec les burgraves les droits du comté par la promesse de mariage entre Jean, le fils qu'il a eu avec Isabelle de Courtenay, avec la fille des burgraves²⁶. Ces derniers y renoncent en 1256 au motif que cette alliance avait été conclue en dehors des comtes palatins Hugues et Alix, et qu'elle serait source de grands dangers et d'inimitiés capitales.

Fiefs rentes sur Salins concédés par Jean de Chalon jusqu'en 1251			
1248, février	Cuonon de Cossenay	rente annuelle de 10 livres	<i>Les salines de Salins au XIII^e siècle</i> , n° 140
1248	Amé de Montfaucon, neveu de Jean de Chalon	rente annuelle de 100 livres	<i>Idem</i> , n° 195
1249, février	Étienne d'Oiselay, demi-frère de Jean de Chalon	rente annuelle de 100 livres	<i>Idem</i> , n° 56 et n° 174
1249, mai	Guy de Fustes, citoyen de Besançon	rente annuelle de 10 livres	<i>Idem</i> , n° 101
1250, mars	Étienne Hospital, chevalier de Mont-Saint-Léger	rente annuelle de 10 livres	<i>Idem</i> , n° 147
1250, juin	Guy de Rans, chevalier	rente annuelle de 20 livres	<i>Idem</i> , n° 101
1250, juillet	Jacques François, prévôt d'Arbois	rente annuelle de 10 livres	<i>Les salines de Salins au XIII^e siècle</i> , n° 105
1250	Henri, sgr de Joux, en règlement d'une guerre perdu contre Jean de Chalon	rente annuelle de 40 livres	ADD, 7 E 2764, t. 7, f° 447v°
1251, 2 fév.	Humbert, sire de Cossenay, neveu par alliance de Jean de Chalon	rente annuelle de 20 sous	<i>Les salines de Salins au XIII^e siècle</i> , n° 110
1251, juin	Lambert de Gonsans	rente annuelle de 10 livres	<i>Idem</i> , n° 70

L'opposition de Jean de Chalon envers ses enfants Hugues et Alix²⁷ explique peut-être la raison pour laquelle ils se lancent dès 1249 (*date des franchises de Salins*) dans une politique d'acquisitions afin de conforter leurs positions autour d'Ornans dans la vallée de la Loue et dans le val de Saône. À cette date, ils achètent à Alix comtesse du Forez, l'ensemble de ses biens et de ses droits « de la Saône à la Joux », notamment le château, le val de Quingey et celui de

²¹ BN, coll. Lorraine 185 fol 100

²² Isabelle de Courtenay (†1257), 2^{ème} épouse de Jean de Chalon, mère de Jean de Chalon-Auxerre (†1309)

²³ Conrad IV Hohenstaufen (†1254) fils de l'empereur Frédéric II et de sa 2^{ème} épouse, Isabelle II de Jérusalem, descendante des rois de Jérusalem. La date de son décès correspond à celle du début du Grand Interrègne durant lequel le trône du St-Empire romain a été disputé par plusieurs compétiteurs jusque 1273, date de l'élection de Rodolphe de Habsbourg comme roi des Romains.

²⁴ ADD B 402 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, *op.cit.*, p. 36.

²⁵ ADD B 328 ; *Idem*, p. 41.

²⁶ ADD B 21 : 1255 Conrad et Frédéric, burgraves de Nuremberg, vendent à Jean de Chalon et à ses héritiers, nés d'Isabelle de Courtenay, tous leurs droits au comté de Bourgogne et au royaume de France, moins l'avouerie de Besançon, au prix de 7000 marcs d'argent, payés comptant.

²⁷ 1263, 25 mars : le comte Jean, pour se délivrer de « dete et oster de péchié », en représentation de la dot de Mahaut de Bourgogne et en amende des dommages qu'il a causés à son fils Hugues, lui donne le château de Bracon, 1000 livres de rente sur la saunerie et le 1/3 des vignes du Val de Salins ; ADD B 403, Cartulaire des comtes de Bourgogne, *Doc. inédits*, VIII, p.13

Pagney²⁸. En 1251, ils acquièrent encore Montmirey, Ougney, Pagney et s'allient à Hugues d'Antigny, seigneur de Pagny, en mariant leur fille Agnès à Philippe, fils de ce dernier²⁹ (*voir généalogie des comtes de Bourgogne*).

Après 1253, les comtes multiplient leurs achats dans une autre zone géographique. Pour la valeur de 2000 livres, ils obtiennent de Philippe de Montaigu et de son épouse la moitié de Port-sur-Saône, du château et de ses dépendances³⁰. Ces derniers leur engagent en 1254 pour 1000 livres estevenantes tout ce qu'ils détiennent à Champlitte³¹ et leur empruntent 3000 livres de même monnaie. Ils leur donnent en gage pour dix ans, leurs terres et leurs revenus de Port-sur-Saône et Champlitte, se réservant néanmoins un droit de rachat³².

Les comtes resserrent les liens vassaliques autour de leurs personnes entre 1250 et 1255. Amé de Montfaucon reprend d'eux en fief lige la totalité de ses biens, ainsi que la deuxième moitié d'Orbe et le Châtelard près de la Grâce-Dieu. Il échange avec eux la moitié du fief d'Orbe, le château et les fiefs de Roulans, ainsi que Passavant et le gîte de Nods, contre ses tous ses droits sur le Puy et Châtillon-le-Duc (1250)³³. Ce lieu, positionné au Nord de Besançon, favorise leur contrôle de la vallée de l'Ognon. Un an plus tard, Clémence de Fouvent, déclare tenir d'eux le château et la terre de Conflandey au nord de Port-sur-Saône³⁴ et Pierre de Foucherans, ses possessions dans le lieu homonyme³⁵. Durant les années 1252 et 1253, Hugues et Alix captent encore les hommages de Blanche de Sombernon, de Jean, seigneur de la Roche-sur-l'Ognon ainsi que celui du comte de Montbéliard, Thierry³⁶. L'année 1254 leur est particulièrement favorable : Pierre de Châtillon-sur-Lison, Guillaume et Richard de Neublans leur jurent fidélité. Hugues de Neublans, abandonne pour quatre ans la ligesse du seigneur Étienne de La Chassagne, l'un des proches fidèles de Jean de Chalon³⁷ et le seigneur de Mailly, son vassal depuis 1252, leur prête hommage pour ses domaines de Champvans-les-Dole³⁸. En mars 1255, Guillaume, seigneur de Choisey, reprend d'eux en fief dix livrées de rente sur la terre de Foucherans, et s'engage à les recevoir dans sa maison forte de Choisey, contre tous, « fors ses suzerains »³⁹.

²⁸ ADD, B 392 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, *op.cit.*, p. 34.

²⁹ ADD, B 536. Pagney (39), vallée de l'Ognon.

ADD 1B 21, GAUTHIER (Jules), Cartulaire des comtes de Bourgogne, XXV, 1908, p. 29, *Les plus anciens documents linguistiques de la France*, chDoubs007, Responsable du corpus, GLESSGEN (Martin) <https://www.rose.uzh.ch/docling/pdf.php?t=13194&v=mixe&s=> : 1249, Promesse faite par Hugues d'Antigny, sgr de Pagny, de marier Philippe, son fils ainé, ou à défaut son second fils, à Agnès, fille des comtes palatins de Bourgogne. En cas de décès avant son fils, la promise recevrait en douaire St-Georges, Seurre et Poulans. Dans le cas contraire, elle obtiendrait 300 livrées de terre assises hors de «l'île de Pagny», où elle ne pourrait construire de château sans son autorisation. Hugues d'Antigny devient à ce moment l'homme-lige des palatins pour ses fiefs de Mervans, Longepierre et Poulans, réserve faite de la fidélité due au duc de Bourgogne Hugues IV.

³⁰ ADD, B 1 et B 391 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, VIII, p. 43.

³¹ ADD, B 431.

³² ADD, B 431, Cartulaire des comtes de Bourgogne, VIII, p. 48.

³³ ADD, B 487, *Idem*, p. 33

³⁴ ADD, B 442, *Idem*, p. 35

³⁵ ADD, B 450 *Idem*, p. 36

³⁶ ADD, B 486.

³⁷ ADD, B 45.

³⁸ ADD, B 332; Cartulaire des comtes de Bourgogne, VIII., p. 48.

³⁹ *Idem*, p. 57.

Une période de répit : 1255-1256

Un répit réel intervient pour les palatins à partir de 1255-1256 : Jean de Chalon, après avoir construit, du consentement du roi des Romains et des comtes Hugues et Alix, un château au-dessus de Salins, s'engage à le transmettre après sa mort aux comtes de Bourgogne, pour lequel lui et ses représentants seront toujours tenus à l'hommage⁴⁰. Il se porte encore caution envers eux de son frère Étienne Oiselay pour sa promesse de ne pas élever de forteresse à Abbenans contre leur gré⁴¹. Le comte de Bar qui s'astreint à ne pas vouloir accroître ses domaines au comté de Bourgogne, reprend en fief Baulay et Cubry d'Hugues et Alix⁴² et scelle une alliance avec eux en 1257 par les fiançailles de sa fille encore en bas âge avec leur fils aîné⁴³. La promise, Philippe de Bar doit apporter en dot les terres de Châtillon-sur-Saône et de Conflans avec leurs dépendances. **En 1258, les palatins accordent des franchises à Grozon⁴⁴.**

Conflits liés à la crise de succession dans l'Empire et menaces extérieures sur le comté 1256-1273 ; succession difficile de Jean de Chalon († 1267) et d'Hugues de Bourgogne († 1266)

L'embellie ne dure pas : la mort de Guillaume de Hollande en 1256 suivie de l'élection de deux empereurs Richard de Cornouailles et Alphonse X de Castille reconstitue deux clans antagonistes avec chacun leur champion : Pierre de Savoie, soutien du prétendant anglais, obtient en 1263 le titre de vicaire impérial. Hugues IV, duc de Bourgogne, entré dans l'alliance opposée, reçoit 10 000 maravedis d'Alphonse X de Castille⁴⁵ pour une aide dans les expéditions en terre d'Empire. Ayant placé le comté de Bourgogne au cœur de ses préoccupations, il manifeste dès 1258, sa priorité pour la région de Dole et la Bresse comtoise, à travers un échange avec les Vienne, de domaines situés entre la Saône, l'Auxon et la Sablonne contre une vaste terre allodiale dans « l'île de Pagny ». Il reçoit en outre leur hommage pour Foucherans, Seurre, Mont-les-Seurre et Clux et se tisse par ailleurs dans le comté un véritable réseau d'alliés, dans lequel figurent Guillaume, seigneur de Vaudrey, Henri d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix et le sire de Neublans⁴⁶, qui lui fournit un appui au sud du Doubs par la conclusion d'un pariage à Chouilliére (sud de Neublans). Les interventions du duc s'accélèrent dès 1264 : il s'engage dans un premier temps à soutenir la commune de Besançon et à protéger tous ses citoyens sans exception. L'année suivante, il obtient de Jean de Chalon, seigneur de Rochefort (†1309), Étienne de Chalon-Vignory († 1302), et Pierre dit Bouvier († 1273)⁴⁷ - la cession du château et de la châtellenie de Rochefort et de 1000 livrées de terre dans la châtellenie, à condition de renoncer à toute prétention sur la succession future du comte Jean dit « l'Antique »⁴⁸. En 1265 encore, il achète de Béatrix d'Orlemünde, fille du comte Otton II et autre sœur d'Alix de Méranie, ses droits sur le comté pour la somme de 20 000 marcs d'argent⁴⁹.

⁴⁰ Cartulaire des comtes de Bourgogne, *op.cit.*, p. 68.

⁴¹ ADD, B 413.

⁴² ADD, B 419.

⁴³ B.N., fr. 4883, f° 7195. Il s'agit du futur comte Otton IV et de Philippine, fille de Thibaud II de Bar, qui deviendra sa 1^{re} épouse. Elle lui donnera une fille, Alix

⁴⁴ ADD, B 355 « obligons nos et les nos choses à paier sessante livres, chascon an à II termes, XXXV.IV lb. à terme de vennenges, et XXV à la mi Karoisme, en la mein nostre seignour Hugon, conte palazin de Bourgoine, et notre dame Alis, contesse palazine...», « devons estre quite et franc des talles, nom mie des atres prises, jusque à X ans ».

⁴⁵ Alphonse X, dit « Alphonse le Sage » († 1284), roi de Castille et de Léon, antroi de Germanie de 1257 à 1273. Il est connu pour les productions culturelles et scientifiques produites à sa demande par différents savants de son temps. Également compositeur important de la période médiévale, il a participé aux *Cantigas de Santa Maria* rédigés en galicien.

⁴⁶ 1257, janvier : franchises de Neublans.

⁴⁷ Ils sont tous trois fils de Jean de Chalon et d'Isabelle de Courtenay.

⁴⁸ ADD, B 396.

⁴⁹ ADD, B 43 ; Cartulaire des comtes de Bourgogne, *op.cit.*, p. 163.

Le comté de Bourgogne se trouve directement menacé par les principautés limitrophes. Au sud, Chouillère, Chaussin, Tavaux et Foucherans relèvent du duché, lequel étend encore son domaine en 1266 par l'achat de Mailly. À l'ouest, le duc contrôle encore la seigneurie de Pagny et au nord, l'abbaye de Luxeuil inquiète de la double élection impériale, s'est placée sous la protection du comte de Champagne Thibaud V de Navarre (1258).

La disparition du comte palatin Hugues de Bourgogne († 1266), celle de son père Jean de Chalon († 1267) et la contestation de son héritage par les enfants de ses seconde et troisième épouses Isabelle de Courtenay et Laure de Commercy, placent Alix de Méranie et son fils Otton dans une situation difficile. Certes, en 1268, ce dernier reçoit le château et le bourg de Bracon ainsi que le tiers des salines, mais Laure de Commercy ajoute à sa part Montmahoux⁵⁰, 300 livrées de terre au puits de Salins, Châtel-Guyon et la maison du puits de Salins. L'année suivante, elle obtient pour ses enfants Bletterans, le fief d'Abbans⁵¹ et l'inclusion de Planoiseau et de Novalay dans la seigneurie de L'Étoile⁵². Son intérêt s'était par ailleurs porté vers les montagnes du Jura, tant pour le transport et la vente du sel que pour l'exploitation des joux. Son fils Jean de Chalon-Arlay multipliera d'ailleurs les octrois de franchises dans cette zone. Enfin, la comtesse obtient pour son douaire, tous les édifices de Villers-sous-Chalamont jusqu'à Lausanne et de Mornant jusqu'à Prangins.

L'alliance savoyarde

Ces différends successoraux conjugués à l'offensive d'Hugues IV de Bourgogne en Comté conduisent Alix de Méranie à rechercher des appuis et à épouser en 1267 l'ennemi du duc, Philippe de Savoie, lequel en 1268, réussit à soustraire Pierre dit le Bouvier de l'influence bourguignonne, en l'unissant à Béatrix de Savoie, fille du comte Amédée IV. La réaction ne se fait pas attendre : la même année, le duc favorise le mariage d'Alix de Nevers et de Jean de Chalon-Rochefort, frère de Pierre⁵³. **Le comté de Bourgogne est devenu l'un des enjeux de la compétition qui oppose le duché de Bourgogne et la Savoie.**

Période 1272-1279

- Nouvelle donne politique à l'échelle européenne.

Succession impériale confuse à la fin du règne de Frédéric II destitué par Grégoire X au concile de Lyon en 1245

Guillaume de Hollande élu roi des Romains en 1248 (†1256)

Richard de Cornouailles (†1272) est élu roi des Romains en 1257, le titre lui est contesté par Alphonse X de Castille (†1284).

Opposition du pape à leur candidature qui propose la couronne du Saint-Empire au roi de Bohême, Ottokar II.

D'autres prétendants se font connaître : le duc, Louis II de Bavière et le roi de France Philippe III le Hardi.

Question réglée en 1273 lorsque les électeurs portent leur choix sur le comte Rodolphe Ier de Habsbourg

De 1272 à 1273, le paysage politique évolue rapidement : dans le duché de Bourgogne **Robert II succède à son père Hugues IV**, qui décède en 1272. Dans l'Empire, la mort de **Richard de Cornouailles** le 2 avril de la même année relance la compétition pour la succession au trône d'Allemagne. Charles d'Anjou y intéresse son neveu, le roi de France **Philippe III le Hardi** (1270-1285). Les principaux compétiteurs sont néanmoins le duc de Bavière, **Louis de Wittelsbach**,

⁵⁰ Des franchises sont accordées par Jean de Chalon à Montmahoux en 1267.

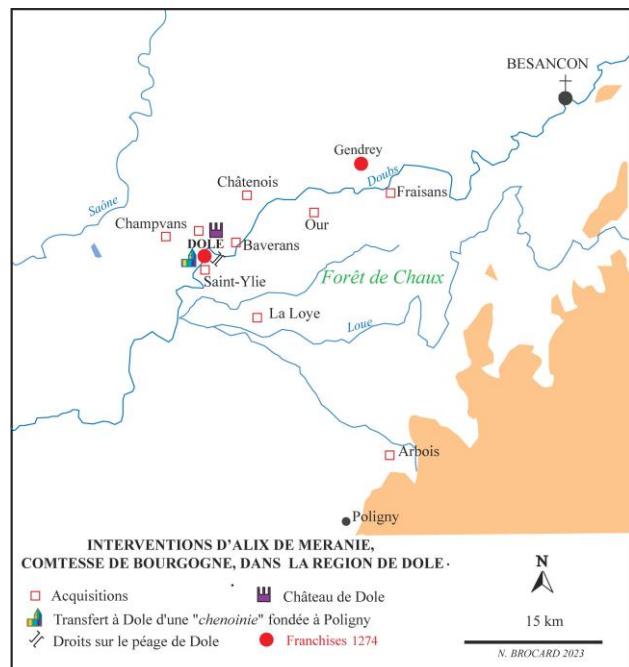
⁵¹ Cartulaire de Hugues de Chalon, n° 508, p. 365, n°509, p. 366 et n°511, p. 366.

⁵² Novalay. *Idem*, n° 512, p. 367. Planoiseau : Jura, canton de Voiteur.

⁵³ Fille d'Eudes de Bourgogne et sœur d'Alix de Bourgogne, Yolande de Bourgogne et Marguerite de Bourgogne.

le roi de Bohême Ottokar II Przemysl et Rodolphe de Habsbourg, landgrave de Haute-Alsace, lequel est élu et couronné à Aix la Chapelle le 24 octobre 1273. Alphonse de Castille se désiste un an plus tard, le 26 septembre 1274.

- Dès 1272, conflit des duchés et comté de Bourgogne autour de la région de Dole



Franchises de Dole et de Gendrey : 1274

Gendrey

Nous Aalix de Savoie et de Bourgogne, comptesse pallatine, faisons scavoir à tous ceulx qui verrons ces presentes lettres, que pour et que nous avons grand desir de faire pour nostre ville de Gendrey soit meheux multipliée pour nostre grand proufft mesme que nous y vohons, voulons les franchises de lid. ville et de tous les gens habitans de lad. ville et **dans les confins dud. [terri]tore crestre, multiplier et amender, et declarier, c'est asavoir que li territoire de lid. ville est maigre et couver de buissons, aiges, bois tapis et forrest, que nous vollons et octroyons et commandons entierement que tous cilx et toltes celles qui seront habitans de lad. ville de Gendrey et dedan son finaige soient frans, quittes et delivrés de toltes menieres de corvés, de toltes exauctions, et de toltes menieres de prinses de mainmorte et de servitudes. Et par ceue franchise et ces lettres escriptes meheux eclairier, nous devisons nostre seignourie et nos droictures que nous retenons en la ville en telle meniere ...**

Ce fut fait à Dole, l'an [de grace] M CC XX LXXIV, du mois de juignet.

ADJ, 5 E 13/4, parchemin 53x29cm, copie XVII^{ème} siècle d'une copie datée de 1504 sur une confirmation des franchises de Gendrey d'après un original de 1487

1275 : Confirmation par Robert II de Bourgogne de l'accord passé par son père Hugues avec les comtes de Bourgogne, à propos de la renonciation de ses prétentions sur le comté, moyennant le paiement annuel de 1000 livres viennois.

Alors que le duché de Bourgogne voit croître les intérêts savoyards vers ses limites sud, il fait face en comté de Bourgogne dans la région de Dole à Philippe de Savoie et Alix de Méranie. Les comtes y multiplient les acquisitions dès 1272, endiguant la progression visible depuis 1265 des ducs dans cette zone géographique située dans la proximité de leur duché. Après avoir obtenu en mars 1273, des droits sur le village d'Our⁵⁴, ils acquièrent l'année suivante une part du péage de Dole pour 110 £ viennoises, plusieurs fours et moulins. **C'est dans ce contexte que sont octroyées en 1274 les franchises de Dole et Gendrey** (voir encadré). En mai 1276, ils achètent au duc Robert II pour 1000 £ tournois le village de Saint-Ylie, à condition toutefois de lui en faire hommage avec le

⁵⁴ ADD B 42.

château de Dole. Dès lors, les acquisitions s'accélèrent. En 1276 toujours, Jean de Rans engage à la comtesse de Bourgogne, sa terre de Fraisans et ses droits sur la sénéchaussée. En 1277, le village de Chatenois lui est cédé par l'abbé et les religieux de Saint-Vincent et à la même date, Eudes, fils d'Hugues Le Grand, prévôt de la Loyer, vend aux comtes Philippe et Alix pour 100 s. tous ses droits sur la Grande-Loyer et la Vieille-Loyer, et sur la foresterie de Chaux. Toujours en 1277, Philippe de Vienne, seigneur de Mirebel, cède à la comtesse pour 400 £ tous ses droits de propriété sur son héritage paternel au Val d'Arbois, dans la banlieue de Dole et à Baverans. En 1278 alors qu'elle s'affaire à la rédaction de ses testaments, elle acquiert encore pour 100 £ des droits de Perrin de Foucherans sur la motte de Champvans.

L'intérêt d'Alix de Méranie pour Dole se précise encore en 1278, lorsqu'elle y transfère la « chenoinie » fondée à Poligny en 1248 par son frère, le comte Otton III de Méranie. Ces chanoines de Dole sont déclarés par elle, ses clercs « especialx » ainsi que ceux des comtes de Bourgogne⁵⁵.

- Mort d'Alix de Méranie (†1279)

Son décès est à l'origine de vives tensions entre ses fils Otton et Renaud pour la succession comtale. Après arbitrage, ce dernier renonce à toute prétention sur le comté et s'engage de ne réclamer de l'héritage de sa mère, que sa part proportionnelle dans l'hoirie du comte Jean, son aïeul. Il reçoit entre autres Montfleur, Dramelay, Marigny, Montaigu et devient en 1282, comte de Montbéliard par son mariage avec l'héritière du comté, Guillemette de Neufchâtel. **Avec elle en 1283, il accorde une charte de franchises inspirée de celle de Porrentruy (printemps 1283) où il manifeste son « grand désir que le chasteau et la ville de Montbelyard soit creues, multiplié et emendée ».** Otton IV, brouillé avec le comte Philippe de Savoie, scelle une alliance avec le duc de Bourgogne Robert II par la promesse du mariage de sa fille avec Jean, fils aîné du duc. Il s'oblige à donner aux jeunes époux le château de Montrond et 1 000 livres de rente au puits de Salins, outre 10 000 livres en deniers. En cas de décès sans autre postérité, celle-ci recevra toute sa succession, mais en cas d'héritier mâle, le comte s'engage à lui céder ainsi qu'à son gendre Bracon, la baronnie de Salins, le puits de Salins, Château-Chalon et Blandans⁵⁶. Peu de temps auparavant, Jean de Chalon-Auxerre avait repris d'Otton en fief, tout ce qu'il tenait sur la rive gauche de la Saône, « déçay la Saône en l'empire », à la réserve de la Chassagne, Vaudrey, Château-Chalon, Souvans, Chaussin, Poupet, les Clées, et des terres de Bresse et de Macônnais⁵⁷. En 1280, Robert II, qui s'apprête à suivre le roi de France, confie la garde du duché au comte palatin.

Les accords entre comte et duc de Bourgogne ne doivent pas être regardés de manière isolée, mais mis en relation avec d'autres alliances contractées sur la décennie : **vers 1272, Hugues IV avait opéré un rapprochement avec la branche des Chalon-Arlay en donnant sa fille Marguerite, dame de Vitteaux, à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay**⁵⁸. En 1279, le mariage entre Hugues, frère du duc Robert II et Marguerite de Chalon, dame de Montréal, fille de Jean de Chalon « l'Antique » unit plus fortement encore les deux Maisons. Mais, par son union avec Bonne de Savoie, veuve du Dauphin Jean I (†1282), Hugues de Bourgogne, frère du palatin Otton IV s'inscrit dans une entente opposée.

Les Vienne rejoignent pour leur part le camp des Chalon-Arlay : en 1283, Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, reprend de Jean de Chalon-Arlay, Pymont, Lons-le-Saunier et divers fiefs à Crillat, Loisia, Ruffey, Beauregard, Virechâtel, ainsi que la garde de l'abbaye de Balerne⁵⁹. Un an plus tard, Jean de Vienne son frère lui fait également acte de fidélité.

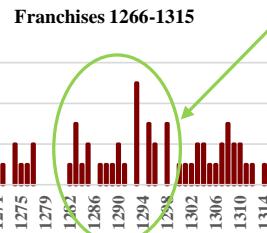
⁵⁵ ADJ, G 73.

⁵⁶ ADD, B 376

⁵⁷ ADD, B 46. Cartulaire des comtes de Bourgogne, *op. cit.*, 297

⁵⁸ 1281 : Bulle du pape Martin IV accordant une dispense pour le mariage de Jean de Chalon-Arlay et Marguerite de Bourgogne, BM Besançon, Ms 4, coll Chifflet, f° 6.

⁵⁹ ADD, B 483.



Période 1283-1298

Cette période d'accroissement du nombre de franchises (voir graphique et tableau ci-après), correspond à un temps de conflits décisifs dans le comté : **Rodolphe de Habsbourg** y renforce ses positions face à la Savoie et à la progression du roi de France. Philippe IV le Bel, devenu roi de Navarre et comte de Champagne par mariage en 1284, regarde vers le Barrois et plus généralement vers les marges orientales de son royaume. **À la même date, le roi des Romains épouse la sœur du duc de Bourgogne Isabelle et devient par cette union le beau-frère de Jean de Chalon-Arlay.** Ce dernier devient son plus fidèle allié avec les Vienne. En ce qui concerne Otton IV de Bourgogne, le roi de France, seul, paraît pouvoir contenir les actions du roi des Romains et des Chalon-Arlay. **Son mariage avec Mahaut d'Artois, petite-nièce de Louis IX, de trente ans sa cadette est célébré en 1285.** Cette union du comte marque le basculement du comté de Bourgogne dans l'aire d'influence capétienne. Renaud de Bourgogne, ayant voulu prêter l'hommage à son frère Otton, est déclaré félon par Rodolphe de Habsbourg, qui proclame le comté de Montbéliard dévolu à l'Empire.

OCTROI DE FRANCHISES		
Otton, comte de Bourgogne et sire de Salins	1282	Arbois
Philippe IV le Bel, roi de France	1288 1292	Poligny
	1296	Confirmation charte de 1288 de Poligny
Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard	1283	Montbéliard
	1291	Montaigu
	1295	Lons-le-Saunier
Jean de Chalon, comte d'Auxerre, sgr de Rochefort	1284	Saint-Julien
	1293	Monnet-la-Ville
Étienne de Bourgogne, seigneur de Vignory	1285	St-Laurent-la-Roche
Jean de Chalon, seigneur d'Arlay	1283	Nozeroy
	1285	Bletterans
Au nom du roi des Romains Rodolphe de Habsbourg	1290	Besançon
	1298	Abbans-Dessus
Les Vienne		
Philippe de Vienne, sire de Pagny et de Montmorot	1287	Montmorot
Jean de Vienne, sire de Mirebel	1293	Mirebel
Hugues de Vienne, sire de Longwy	1293	Lons-le-Saunier
	1293	Saint-Aubin
Abbayes et prieurés		
St-Oyend : l'abbé Guillaume et Etienne d'Andelot	1283	Jasseron
Luxeuil : abbé Thiébaud de Faucogney	1291	Luxeuil
Saint-Oyend : abbé E. de Villars	1296	Mouthe
Gui de Montluel, sgr de Coligny	1289	Coligny
Gautier de Commercy, sire de Montrivel	1295	Chaux-les-Crotenay
Jean de la Roche, sire de Chatillon	1295	La Roche (seigneurie)
	1298	Saint-Hippolyte
Gautier de Commercy, sgr de Chastel-Villain	1298	Richebourg

Le contenu de ces franchises ne renseigne pas sur le contexte politique

Jean de Chalon-Arlay, fidèle du roi des Romains.

Rodolphe de Habsbourg le comble de faveurs. Il reçoit la terre, le château, la ville de Neuchâtel ainsi que le contrôle du Val de Travers, atout principal de cet espace. Cette inféodation permet en outre au roi des Romains de placer un soutien des évêques de Bâle, soucieux de protéger leurs terres contre les sires de Neuchâtel, mais aussi contre Renaud de Bourgogne. En 1287, ce dernier reprend les hostilités contre Porrentruy, pour retrouver les territoires de l'Ajoie restitués au prince-évêque en 1283. Rodolphe de Habsbourg intervient en 1288 et ravage les environs de Montbéliard durant trois semaines. Au traité qui suit à Bâle, la possession de Porrentruy est assurée à l'évêque de Bâle, qui la conserve jusqu'en 1792.

En 1288 et début 1289, Jean de Chalon-Arlay se voit concéder à titre de fief par Rodolphe de Habsbourg, le droit de prélever dix sous sur chaque balle de laine passant par Jougne (ADD, B 455). Ayant contraint Otton IV à consentir à l'exécution intégrale du privilège de ce péage (ADD, B 456), il affirmit encore son contrôle sur le val de Mièges (franchises de Nozeroy en 1283) en y achetant des droits et en procédant à un échange avec l'abbé de Buillon (Inv. Maison de Chalon, XVIII^e, ADD, 7 E 2766 : t. 9, f° 308).

Le pape Nicolas IV (février 1288-1292) ne ménage pas les éloges à son égard, lorsqu'il écrit « *Comme tu as ardemment désiré faire cesser les périls auxquels étaient exposés les marchands et voyageurs passant et repassant près de ton château sur le territoire de Jougne par la Via strata, tu as fait assurer à tes frais par escorte, la sécurité de ces voyageurs et la police de la route* ». Dès 1282, il avait obtenu de son neveu Otton IV l'autorisation d'acquérir 100 livrées de terre sur ses fiefs ou arrière-fiefs pour construire un hôpital à Jougne.

¹ Cité dans V. CHOMEL et J. EBERSOLT, *Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne*,

Otton IV dans le sillage des rois de France (1282-1295)	
1282	<p>Vêpres siciliennes : participation d’Otton IV à l’expédition en Sicile</p> <p>Après la révolte survenue dans ses états (Vêpres siciliennes), Charles I d’Anjou, roi de Naples et de Sicile, reçoit le soutien du roi de France Philippe III et du pape Martin IV, lequel, en novembre 1282, excommunie Pierre III d’Aragon pour avoir conquis l’île et revendiqué la couronne sicilienne au nom de son épouse, Constance de Hohenstaufen.</p> <p>Les comtes d’Artois, de Dammartin, de Boulogne et d’Alençon partent avec leurs armées porter assistance à Charles I⁶⁰. Otton IV, qui fait partie de celle Robert II d’Artois, est suivi par ses vassaux et ceux du comte de Bar, tels Henri de Joux⁶¹, Aimé de Faucogney⁶², Milon de Ronchamp⁶³ et Pierre de Beauffremont, dit de Bulgnéville (Vosges)⁶⁴. Le 14 janvier 1283 depuis Paris, le comte palatin mande à son sénéchal Foulque de Rigny⁶⁵, à ses baillis, châtelains et prévôts d’assister le comte de Bar, à qui il confie l’administration du comté⁶⁶.</p> <p>Otton IV se trouve avec certitude de retour à Bracon en juillet 1284⁶⁷. Le comte d’Artois, resté en Italie, devient vicaire-général de Sicile. Après la mort de Charles d’Anjou le 7 janvier 1285, le pape Martin IV reconnaît les droits successoraux de son fils Charles le Boiteux.</p>
1283- 1285	<p>Participation à la croisade d’Aragon</p> <p>Le 26 août 1283, le pape Martin IV autorise Philippe III à disposer de la couronne d’Aragon en faveur de son deuxième fils, Charles de Valois. Suite à cette décision, il proclame la croisade contre Pierre III le 4 juin 1284 et, selon le chroniqueur Bernat d’Esclot favorable aux Aragonais, des forces venues de Bourgogne y participent⁶⁸. Le comte Otton IV rassemble sous sa bannière son frère Hugues, son oncle Jean de Chalon-Auxerre, beau-frère de Charles I d’Anjou, accompagné de ses cousins Guyon et Guillaume de Silley du lignage des Joinville⁶⁹. Plusieurs vassaux se joignent à l’expédition, tels Aimé de Faucogney, Matthieu de Chaussin, Thiébaud de Neuchâtel, Henri de Joux, Hugues de Vienne, Hugues de Rans, Pierre de Beauffremont, Jean de Vergy, le futur connétable Richard de Vaucaire, le grand veneur Guillaume de Saux, Renaud de Vercel, Jacques de Jonvelle-sur-Saône⁷⁰, Étienne, sire de Neublans, Guillaume, sire d’Apremont, Girard de Thoraise⁷¹, Eudes de Fouvent, châtelain de Bracon⁷², Gui</p>

⁶⁰ *Chronique de Guillaume de Nangis*, t. II, traduit du latin par François Guizot, Sources de l’Histoire de France, rééd. 2002, p. 21.

⁶¹ Cf. MATHEZ (Jules), *Annales du château de Joux et de la seigneurie de ce nom*, Pontarlier, 1932, p. 41-42.

⁶² ADD, B 66 ; cf. J. FINOT, « Les sires de Faucogney, vicomtes de Vesoul. Notices et documents (1019-1374) », Paris, 1886, p. 105.

⁶³ CLERC (Édouard), *Essai sur l’histoire de la Franche-Comté*, 1870, t. 1, p. 476 et n. 3.

⁶⁴ CHAPELLIER (Jean-Charles), « Essai historique sur Beauffremont, son château et ses barons », *Annales de la société d’Emulation des Vosges*, t. IX, 1857 (paru en 1858), p. 158.

⁶⁵ Rigny : Haute-Saône, cant. d’Autrey.

⁶⁶ DE WAILLY (Natalis), « Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle », *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXVIII, 1878, p. 161, n° 232.

⁶⁷ Cartulaire de Neuchâtel, f° 82 ; *Mémoires et documents inédits*, t. VII, p. 540.

⁶⁸ Bernat d’Esclot, *Chronica del rey en Pere a dels seus antecessors passat*, éd. J.A. Buchon, *Panthéon littéraire*, 1840, p. 683.

⁶⁹ Ils promettent « d’accompagner noble baron Jean de Chalon, comte d’Auxerre et seigneur de Rochefort au voyage d’Aragon à charge d’être défraiés comme ceux de la suite de Robert duc de Bourgogne et du seigneur de Vergy, de même qu’ils donneront à un bachelier de leur suite », BM Besançon, Ms. Duvernoy, 86, f° 346

⁷⁰ ADD, B 34 et B 70. ADD, B 70, 1285, quittance de 300 livres d’Aimé de Faucogney à Otton IV, comme premier paiement de ce qu’il lui devait « por l’alé d’Aragon »,

⁷¹ BORNE (Louis), *Les sires de Montferrand, Thoraise, Torpes, Corcondray aux XIII^e, XIV^e et XV^e. Essai de généalogie et d’histoire d’une famille féodale franc-comtoise*, Besançon, 1924, p. 76.

⁷² ADD, B 70, quittance donnée à Hugues de Gevrey de 7 livres est. à valoir sur ce qui restait à payer pour le transport par eau d’Eudes de Fouvent et sa compagnie.

⁷³ GIRARD (Jean), *La Roche et l'épopée comtoise de Grèce*, op. cit., p. 219-220.

⁷⁴CASTAN (Auguste), « Le Siège et le blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon-Arlay », *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, (1868) 1869, PJ n° X, p. 375.869 ; ADD, B 71.

⁷⁵ Végèce (Flavius Vegetius Renatus), écrivain militaire romain, auteur de *Rei Militaris Instituta*, probablement rédigé au tout début du Ve siècle. Une quittance, datée d'avril ou mai 1286, mentionne une indemnité de 15 livres qui lui est payée en vin de Grozon en dédommagement de la perte d'un cheval de guerre en Aragon, ADD, B 71.

⁷⁶ CASTAN (Auguste), « Le Siège et le blocus de Besançon par Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon-Arlay », *op. cit.* ,

⁷⁷ CASTAN (Auguste), *ibidem*, PJ n° XIX, p. 382 et Arch. dép. Doubs B 66.

1287 1288 1289	<p>Les rois de France et de Germanie, affichent ouvertement leurs desseins vers la Bourgogne : resserrement des réseaux de fidélité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autour du palatin : le comte Otton reçoit les hommages des maisons hostiles aux Chalon-Arlay : celle de Neuchâtel-en-Montagne, de Rougemont et de Faucogney ; il obtient également ceux de Jean de Vienne, seigneur de Mirebel, d'Hugues de Vignory, de Ferri, seigneur de Clefmont, de Pierre de Bourlemont. • Autour de Mahaut d'Artois : Otton IV cherche à assurer à son épouse un réseau de fidélités susceptibles de lui permettre de faire face à une éventuelle régence ; ses vassaux s'engagent auprès d'elle à jurer fidélité aux descendants du palatin après la mort de celui-ci⁷⁸. Elle reçoit ainsi les hommages de Jean de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, de Jean de Chalon-Auxerre, de Gautier de Montfaucon, d'Étienne d'Oiselay, de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent et sénéchal de Bourgogne, d'Aimon de Faucogney et de Girard d'Arguel. Les fidélités sont néanmoins acquises fort cher. • Autour de Jean de Chalon-Arlay : ce dernier tisse un large réseau de clientèle vassalique dont ne sont cités que trois exemples : Jacques de Chavagne et Thiébaut d'Oricourt. Mais plus important –parce qu'il implique un retournement d'alliance - Jean de Vienne, seigneur de Mirebel, reconnaît en 1289 tenir de lui en fief, tout ce qu'il possède en ses châteaux et forteresses de Mirebel et de Châtillon-en-Montagne.
1289 1290 1291	<p>Les différentes alliances locales embrasent la région entre partisans et opposants à l'Empire: le comte palatin reçoit l'appui de l'abbé de Luxeuil, Thiébaut III de Faucogney, de Louis de Vaud, du comte de Savoie Amédée et de Jean de Chalon-Auxerre. Solidaires d'Otton IV, les Bisontins se trouvent aussi engagés dans le conflit contre le roi des Romains et ses alliés.</p> <p>Dès le début de la campagne militaire, Montbéliard est dévastée par les impériaux dont l'armée s'installe peu après aux abords de Besançon, sur la colline de Bregille. Faute de renforts venus de France, Otton IV ne peut résister longtemps. Le 3 septembre 1289, Jean de Chalon-Arlay, représentant Rodolphe de Habsbourg, le constraint à rendre hommage au roi des Romains avant le 13 du même mois, sous peine d'une amende de 15 000 marcs d'argent⁷⁹. Otton IV se soumet le lendemain⁸⁰ et, une semaine plus tard, il est absout de toutes les sentences prises à son encontre. Il est contraint par ailleurs d'accorder à son oncle Jean de Chalon-Arlay l'exécution intégrale du privilège de péage qui lui avait été accordé. Ce dernier reçoit en outre en 1291 la garde de la terre de Saint-Oyend dont Jean de Chalon-Auxerre a été évincé.</p> <p>Le siège de Besançon se poursuit jusqu'en avril 1290 ; les citoyens négocient à leur tour avec Rodolphe de Habsbourg qui conclut avec eux une paix. Jean de Chalon-Arlay leur octroie une charte de franchises au nom du roi des Romains.</p> <p>Otton IV ne se résigne pas après la bataille de Besançon : entre 1289 et 1291, il renforce les donations de son épouse. En 1289, il lui cède son château de la Vieille-Loye puis, l'année suivante, deux maisons de pierre à Arbois et Dole, ainsi que les fiefs de Blamont, du Châtelet et de Villersexel. Il révise les clauses du douaire, en lui assignant les terres d'Arbois, Montigny, Changin, Pupillin, les fiefs d'Amé d'Arguel, d'Eudes de Monferrand et de Ponsard de Rans, en échange de certains domaines « situés dois le chemin en amont ». Elle reçoit sur son ordre l'hommage du seigneur de Ray et en juillet 1290, il lui octroie tous ses fiefs dans le comté de Bourgogne, en remerciement des services qu'il a reçus d'elle et des siens. En 1291 encore, le comte ajoute au douaire déjà constitué, le fief tenu à Liesle par Jean fils de Vesley ainsi que les droits de gîte dépendant du comté en cette terre</p> <p>Des négociations sont engagées entre Otton IV et Philippe le Bel qui aboutissent au traité dit d'Evreux en 1291.</p>

⁷⁸ ALLEMAND-GAY (Marie-Thérèse), *Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII^e siècle*, op.cit, n° 368, 1988, p. 216.

⁷⁹ ADD, B 44.

⁸⁰ PETIT (Ernest), *Histoire des Ducs de Bourgogne*, op . cit., t. VI, p. 364, n° 4932 ; A. n., J 250, n° 2.

1291	<p>Traité d'Évreux : Le 9 juin 1291, par ce traité, Otton IV opère un plus grand rapprochement du roi de France en promettant avec l'assentiment de son épouse Mahaut d'Artois, de marier leur fille Jeanne, soit à l'aîné, soit au second des fils de Philippe IV, de lui donner en dot la baronnie de Salins et, le cas échéant, la moitié du comté d'Artois⁸¹. En l'absence d'héritiers mâles, ils s'engagent tous deux à laisser à Jeanne la totalité des comtés de Bourgogne et d'Artois. Une clause de réserve est émise au cas où il leur naîtrait un fils : Jeanne épouserait alors le second fils du roi et son frère recevrait le comté paternel. Otton IV et son épouse stipulent à leur profit un usufruit de 3000 £ t prélevé sur la dot de Jeanne, si elle venait à épouser un cadet à défaut de l'héritier de la couronne royale ; ils ajoutent le château de Montrond aux dépendances de la baronnie de Salins⁸². Philippe IV réussit à s'attacher également dans une alliance contre Jean de Chalon-Arlay⁸³, le frère du palatin Hugues⁸⁴. Les décès de Rodolphe de Habsbourg et de Thiébaut II de Bar en 1291 favorisent de façon inopinée la politique expansionniste de Philippe IV vers l'Est en raison de la question de la succession qui se pose en terre d'Empire. La candidature d'Adolphe de Nassau est retenue en 1292 et Otton IV émet des réserves en lui rendant hommage. Le nouveau roi des Romains renforce alors ses liens avec Jean de Chalon-Arlay en lui accordant l'investiture de la mairie de Besançon, réclamée par Hugues de Bourgogne. A cette date, Renaud de Montbéliard octroie des franchises à Montaigu et l'année suivante Otton IV confirme celles de Poligny</p>
1295	<p>Traité de Vincennes : Cet accord intervient après la naissance de Blanche, deuxième fille d'Otton et de Mahaut. Le comte promet la main de sa fille Jeanne à l'un des deux fils aînés du roi. Pour lui-même, Otton pense sans doute pouvoir recevoir le comté d'Artois. Il obtient du roi, une somme de 100 000 livres accompagnée d'une rente annuelle de 10 000 livres⁸⁵. Il octroie pour dot à sa fille tout son comté, sa baronnie, ses terres, ses châteaux, ses hommages libres de toute dette et sans en rien retenir ni pouvoir retrancher⁸⁶. Lors de cette cession, Otton IV de Bourgogne laisse au roi la garde de l'abbaye de Luxeuil, dont le bailli, dès 1296, intervient pour défendre les biens.</p> <p>État des fiefs : Un état des fiefs du comté est dressé, au sein duquel sont évalués les revenus du comte et des principaux vassaux du comté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus du comte de Bourgogne, Otton IV : - selon son estimation : 28 590 livres . - selon celle des agents du roi : moins de 20 000 livres <p>À titre de comparaison</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenus annuels du comte de Champagne : environ 43 000 livres ; Revenus annuels du duc de Bourgogne : environ 30 000 livres <p>En 1296, Philippe IV le Bel confirme la charte de Poligny</p>

⁸¹ RICHARD (Jean-Marie), *Une petite-nièce de Saint Louis : Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, Paris, Champion, 1887, p. 20. M.-T. STAUFFENNEGGER dans « Le gouvernement d'Otton IV », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. 25, 1964, p.34, présente le comte comme un grand féodal, à la tête de vassaux fidèles et disciplinés tout en étant un prince cultivé et moderne, chef d'une administration stable. Beaucoup d'historiens avant elle l'avaient décrit comme un personnage irréfléchi, faible ayant froidement vendu le comté à la France.

⁸² ADD, B 22.

⁸³ ADD, B 442

⁸⁴ ADD, B 442

⁸⁵ B. n., n.a.f, 23520 (189); B. n., n.a.f, 23520 (155); B. n., coll. Brienne 97 f° 95 ; Château de Chantilly, institut de France Ms 1385, f°. 127, copie XVIII^e siècle ; B. n., coll. Brienne 97 f° 81.

1295, 16 mars : copie du traité de Vincennes, par lequel Otton IV promet à Philippe le Bel la main de sa fille Jeanne, pour un des fils de Philippe le Bel ; ADD, B 2006.1295 déclaration d'Otton, comte de Bourgogne, par laquelle il promet de donner en mariage sa fille Jeanne, à celui des deux enfants de Philippe, roi de France, qu'il plaira au roi (B.n.,n.a.f, 23520 (201)) ; (B. n., coll Brienne 97 f° 103).

⁸⁶ ADD, B 22.

	En comté, peu après le traité de Vincennes, nombre de seigneurs bourguignons sous la direction de Jean de Chalon-Arlay promettent de ne jamais devenir les vassaux de Philippe IV et d'appuyer par les armes leur refus d'hommage Se sont engagés en ce sens les frères du comte Otton, Jean et Renaud de Bourgogne, ses oncles Jean de Chalon-Auxerre et Jean de Chalon-Arlay, mais aussi Gautier de Montfaucon, seigneur de Vuillafans, Simon de Montbéliard, seigneur de Montrond, Henri, seigneur de Joux, Thiébaud, seigneur de Neuchâtel, Jean de Neuchâtel, connétable du comté, Girard, seigneur d'Arguel, Pierre de Joinville, seigneur de Marnay, Guillaume, seigneur de Corcondray, Hugues d'Annegray, Jean de la Chassagne, Jean de Vaites, Étienne d'Oiselay, et Guillaume d'Arguel ⁸⁷ . Le 2 août 1295, les mêmes coalisés s'allient au roi d'Angleterre, Édouard I qui les encourage à mener « <i>une guerre vive et aperte</i> ».
1299	La question des limites entre France et Empire est posée le 8 décembre 1299, lors de l'entrevue de Quatrevaux, située à égale distance de Vaucouleurs qui relève du royaume de France, et de Toul, ville d'Empire. Le 21 décembre 1300, Toul se place sous la protection de la France.
1302	Philippe IV le Bel cherche à se concilier Jean de Chalon-Arlay. Il lui assigne 2000 £ de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur le trésor royal, en considération des bons services qui lui ont été rendus par le passé et « <i>que le roi esperoit qu'il lui rendroit encore dans l'avenir</i> »
1303	Intervention en Flandre : bataille de Courtrai Le 11 juillet 1302, dans leur impatience d'en découdre, les chevaliers, dont Robert II d'Artois, chutent dans les fossés derrière lesquels s'abritent les ennemis. Nombre d'entre eux y trouvent la mort, dont le comte d'Artois. L'apprécié des combats et le traumatisme causé par la bataille conduisent Otton IV à rédiger son testament en septembre 1302 ⁸⁸ . Il institue son fils unique Robert comme son héritier universel et octroie respectivement à ses filles Jeanne et Blanche, les sommes de 30 000 livres et 10 000 livres. Ces dispositions testamentaires favorisent les actions de Mahaut d'Artois à la tête de deux comtés après le décès de son époux. Elle se trouve légitime à négocier, réclamer, s'opposer et défendre ses intérêts, ceux de son fils et de ses filles, tant en Artois que dans le comté de Bourgogne, dévoilant un caractère trempé et une énergique ténacité.



Jeanne, fille d'Otton IV et de Mahaut d'Artois, (octroie les franchises de Gray, 1324)
BM Besançon, Ms Chiflet 1, « Preuves pour l'histoire des comtes de Bourgogne »

Mort d'Otton IV

Durant l'année 1303, le sud de la Flandre et la frontière de l'Artois connaissent de nombreuses chevauchées et des coups de main meurtriers, auxquels le comte de Bourgogne Otton IV participe. Blessé mortellement, il décède le 7 mars 1303 à Melun. Son corps est déposé à proximité dans l'abbaye du Lys avant d'être transporté le 5 mai 1310 dans l'abbatiale de Cherlieu. La translation a lieu au moment du renouvellement par Hugues de Bourgogne de la donation d'Apremont en faveur de ses neveu et nièces, Robert, Jeanne et Blanche⁸⁹.

En 1304, Philippe le Bel revient sur l'obligation de la comtesse d'exécuter, sous peine de 200 000 £ de petits tournois, les conventions matrimoniales passées entre leurs enfants **Jeanne de Bourgogne et Philippe** et modifiées d'un commun accord en raison de la naissance de Robert et de Blanche de Bourgogne ; Mahaut s'oblige à leur application dès qu'ils auront atteint l'âge légitime. L'union est contractée en 1307. Son autre fille Blanche d'Artois et de Bourgogne est fiancée à Charles, fils cadet du roi de France⁹⁰.

⁸⁷ ADD, B 39.

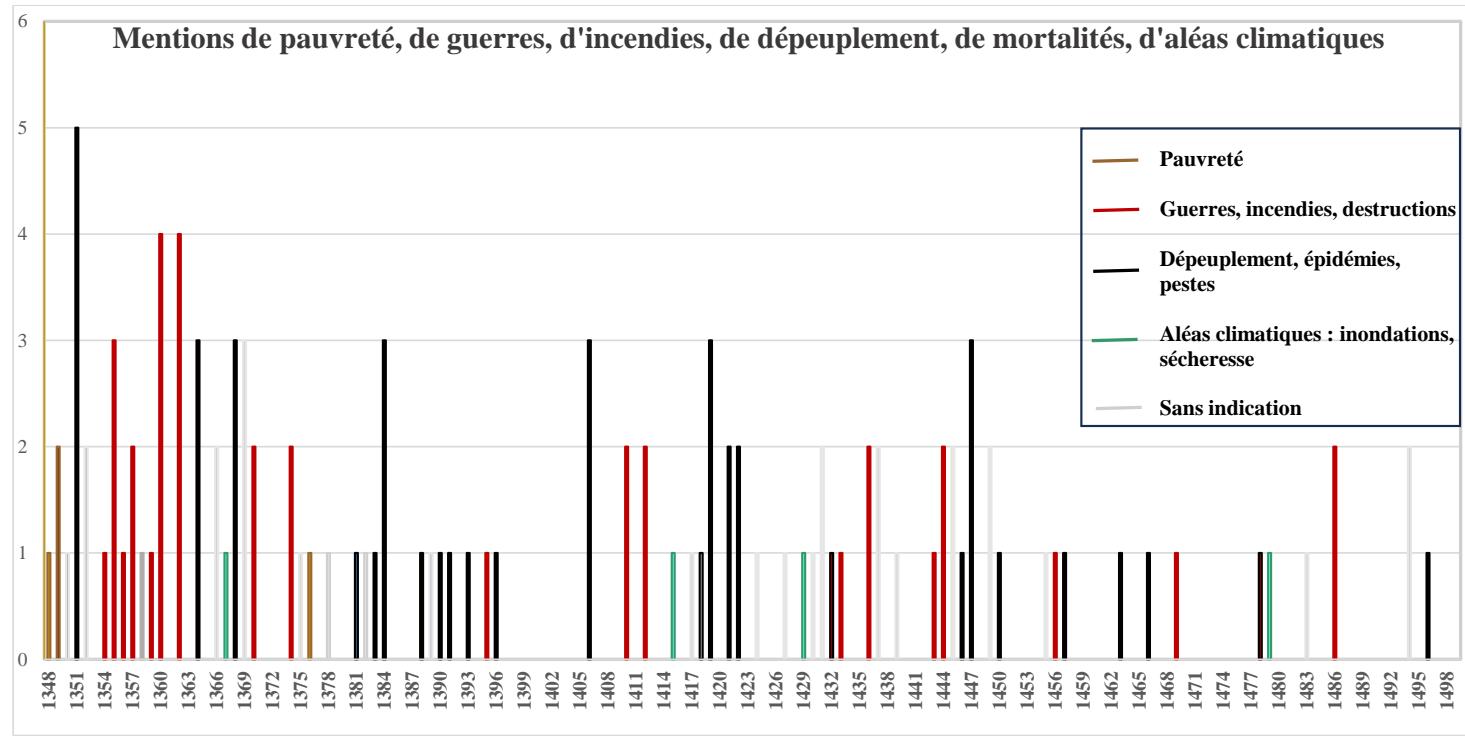
⁸⁸ GAUTHIER (Jules), « Le testament d'Othon IV, dernier comte de Bourgogne, 1302 », *Annuaire du Doubs*, 1903, p. 379-394.

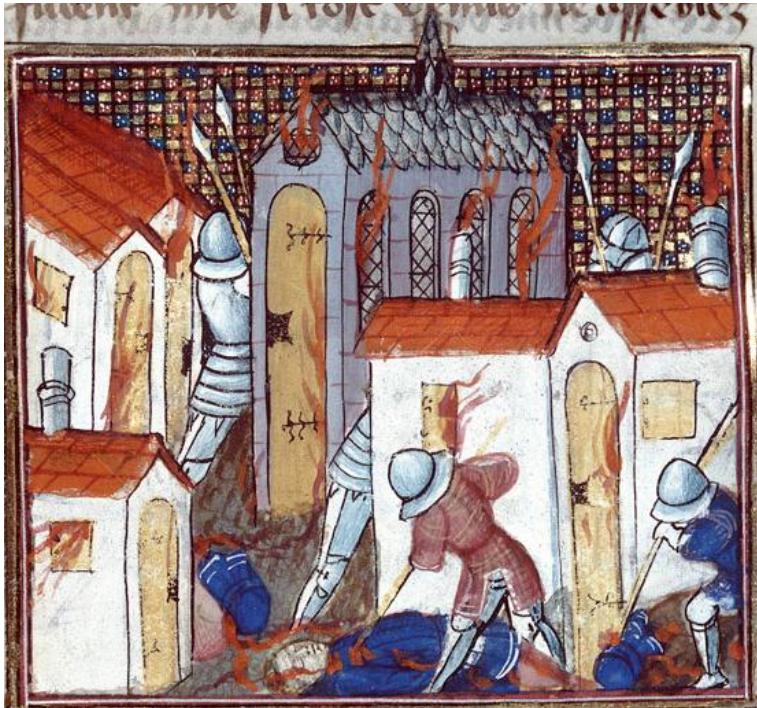
⁸⁹ ADD, B 314.

⁹⁰ AD Pas-de-Calais, A 5, 2, A 53, A 54.

CHARTES DES XIV^e et XV^e SIÈCLES, TÉMOINS DES CRISES

Si le préambule des chartes du XIII^e n'évoque pas toujours directement le contexte politique ou social de leur rédaction, celles des XIV^e et XV^e siècles sont dans leur contenu plus disertes sur les circonstances dans lesquelles elles ont été octroyées. Comme le montrent le graphique et le tableau ci-après, **nombreuses sont celles, qui après 1348, évoquent, pauvreté, misère, dépeuplement, guerres, incendies et épidémies, dont la peste**. Déjà, en 1324, la reine Jeanne y avait évoqué la destruction de la ville et du « chastel de Gray sur Soone de la diocèse de Besançon, laquelle ville et lequel chasteaul dessusd. ont estez nouvellement destructiz et gastez du loing et du ley par feu et par cas fortuis »





Chroniques de J. Froissart., BM Besançon, Ms 864, f. 130
Mémoire Vive, patrimoine numérisé de Besançon, média 280



Mortalité lors de la Grande Peste, *Fleurs des chroniques*
BM Besançon, Ms 677



Bêchage, *Psautier cistercien*, 1260
BM Besançon, Ms 54

Les chartes des XIV^e et XV^e siècles mettent également en avant la volonté de remettre en culture des terres retournées à la friche et la nécessité de repeupler les zones touchées par les guerres et les épidémies de pestes. La situation observée dans le comté de Bourgogne est similaire à celle constatée dans la région de Neuchâtel (Suisse). Voir Bujard (Jacques), de Reynier (Christian), Morerod (Jean-Daniel), Oguey (Grégoire) *Histoire du canton de Neuchâtel, aux origines médiévales d'un territoire*, t. 1, éd. Alphil, 2014, p. 89.

Un tableau récapitulatif des franchises décrivant les malheurs des temps est présenté ci-après et leurs références sont évoquées sur le tableau exel accompagnant ce document.

Date	Lieux	Évènements ; circonstances de la charte (les sources sont indiquées sur le tableau excel joint)
1324	Gray	Incendie du château et de la ville
1347	Gy La Rivière	intention « de fermer ladie ville de Gy et faire forterace sehere » ecloison de murailles et de fossés, maintenir fermé le dit bourg
1349	Doye	considerans la grant povreté et pidié qu'est à present en noz hommes et femmes habitans de nosdictes trois villes Doye, Charboni et Cherancey oud. vault do Mieges, et aussi que la plus grande partie de nosdiz habitans desd. villes ne porroient demeurer sur nostre seignorie...
1350	Rochejean Frasne Val de Mièges	le lieu appartenant à notred. chastelet soit miez habitez regardant en pitié ..., pour ce que notred. ville soit mieulx habitée regardant en pitié pour ce que notred. ville soit mieulx habitée
1351	Châtelblanc	notre ville de Chatel Blanc... est presque destruite à cause d'une grande peste , de telle maniere que les habitants ... desiroient de se transporter en d'autres lieux
1354	Marnay	promettons ...de fermer nostred. bourg de bons [...]meurs , lesquels [...]fermetez [...]asseurez, nosd. bourgeois seront tenuz de mentenir
1359	Delle	iceulx préserver de force et violence à l'encontre de leurs ennemis et des nostres. Désirant l' augmentation de nos dits subjects...
1360	Noroy	avons encommencey de fermer de murs et de fossey ladite ville de Noeroy , et là entendons d'en devant asservir et accomplir et y faire forterace et fermety seguyre,
1361	Chamole Héricourt	sont et seront tenuz de garder notre chastelet de Pologney toutes foiz que nous autres gens de Pologney et de la chastellenie y ront en la chevachié pour ce que suy dit homes et fomes multiplierent et acressent en say dit terre de Héricourt
1364	Châtelblanc	"grant mortalité" à "Chaux Neusve et la Chaux Choulet" et "autres luef des appartenances du Chastel Blanc"
1364	Lons-le-Saunier	considérans, tant pour le temps passé et celuy present, les divers gaigements, menaces et guerres exorgeans de plusieurs parties et de plusieurs, tant des seigneurs sircumvoisins [...] pour le temps advenir et maintenant pour les perils des compaignies et aultres divers ennemis , lesquelz, à leurdicte ville de Lons et leurs bourgeois et habitans d'icelle, voyant icelle declose, comme abandonnée , de plus ligier courre gaster et destruire, à la grande confusion, honte, dommaige et despit de leursd. seigneurs, et à tres grand dommaige, desertion de leursd. bourgeois et habitans, et de leurs biens prins, gastez et perillez , et comme pour encoires à ce eviter et eschevir ceux perils
1368	Velet	... griefvement compleignent povres et miseraubles personnes , li habitant de la ville de Viller pres de Gray, disanz que au dit leuy de Viller ne demoroit personne que doux povres feux ou il soloit avoir bon villaige et bien aisié , et y avoit ma dame sa taille doux fois l'an, [...] la quelle taille elle a perdue par la povretey dou leuy, et encour perdra ce que y est, se ma dame et sa gent n'ont aucune pitié en lour povreté, telement qu'il se puissent rabiter et rediffier au dit leuy.
1368	Les Fourgs	Jehan de Blonay, chevalier, seigneur de Joux, et dame Jaiqua, dame de Joux et femme dud. monseigneur Jehan,..., grant pere et grant mere de moy, dicte dame Jehanne, ... heussent haberger et amasser noz hommes allemans des Fours, leurs et leurs hoirs oud. lieu du four Gylomart et es appendisses , par tel maniere que ce que ly aultres noz hommes romains ilz tiennent oud. lieu leurs demourassent parpetuelment
1370	Blamont	reparation et efforcementz des deux bours dessusd. de Blamont ... tant en murier comme en ovraige de bois par main de chappuis, pour amander trainchiers...
1370	Rougemont	s'il choit un pan de mur ou de la cloison ou fermeté dudit bourg de Rougemont, le seigneur le devra refaire à ses propres dépens. Les bourgeois et habitants devront seulement lui bailler et délivrer ung roncin jusqu'au prix de 10 livres d'estevenants pour aidier à charrier la pierre [...], moyennant quoi, le seigneur devra maintenir la fermeté des portes et autres choses nécessaires, sauf que lesdits bourgeois et habitants devront aider chaque an de 60 sols estevenants

Date	Lieux	Évènements ; circonstances de la charte
1375	Héricourt	nos feaux bourgeois de la ville d'Héricourt [...] ayent souffert moult des pertes et dommaiges des ennemis et malvillans de noz terres, aient plusieurs assaulx, et neancmoings ne se mouvent point de foy et obediene dehuez, à bon droit et à bonne cause, avons determinez iceulx estre consolez de gracieuses franchises affin que par le bénifice d'icelles franchises, ils puissent croistre , exaucer en personnes, en prouffit, en honnours, et les perils et destorbiers qu'ils ont soutenuz, plus aplain refermer, reparer.
1376	Poupet	pour aussy que ja les ay trouvé gens de bonne et loyal foy, et qu'ilz ont grand penne et grand travail de monter et avaler les montaignes et valées de Poupet pour enquy faire leurs chevances dont ma forteresse est mieux gardée
1381	Clerval	Nous Estienne, conte de Monbeliart de Montfaucon, faisons savoir à touz que comme par le tres grant et tres orrible decours d'aiges qui nagaieres est heuz, le ponts de notre ville de Clerevals suz Doub estans à nos habitans et bourgeois du dit lieu soit demolliz, despeciez, adnichilez de tous pointz ; et allez aval la reviere de Doub qu'est et redunde ou tres grant peril et domaige de nous et de nos habitanz et bourgeois du dit lieu et de la dite ville de Clerevals ; et pour reffaire construire et edifffier icellui pont de pierre, ... il lour conveingne sostenir et faire grosses missions et despens et paier grosses sommes d'argent, les quelx pour la grant sterilité et deffaut de lour il ne pouhent paier ou sostenir entierement
1384	Longwy	... pour les cax fortuites des grans garres des compagnies qui sont étés longtems en plusieurs lieux du comté de Bourgogne, especialement en notre chastel et notre bourg de Longwy et près ledit chastel et bourg, à force desmorez par longtems esdit lieux, pourquoy noz diz hommes, bourgeois et habitanz ont soubstenuz et hahut grand domaiges
1384	St-Maurice	pour cause de la mortemain qui estoit sur leurs aud. lieu, nulz estrangiers ny voloient venir demeurer ny habiter, mais estoient et demoroient vacques et en ruine plus des quatre parties de notre terre communal dud. lieu, et aussi ne trovoient ilz aulcuns aultrepart, qui avec leurs, ny avec leurs enffans, se voulut conjoindre par lalience de mariage, pour cause d'icelle mortemain
1384	Châtelblanc	considérans que par la grande mortalité par laquelle ly plusieurs de nos hommes et femmes de la Chaux Neusve, de la Chaux Choulet et des aultres lieux des appartenances du Chastel Blanc ...lyquels luef et ly habitans sont de serve condition et de main morte , et pour icelle condition de la morte main, pour les luef quilz sont en divers et povres pays, nulz ne s'y vouloit habiter, mais de jour en jour se deshabitoit ; pourquoy pour les luef faire habiter et multiplier, [...]pour nous et nos successeurs quelconques, lad. mortemain havons hosté...
1388	Thoraise	pour cause de la morte main que nous avons sur lesd. habitans, led. Bourg estoit moulte dépeuplé de gens , et que au temps passé, plusieurs personnes en sont parties, et encoires sont en voye de partir , et au temps avenir, pour aller demourer en d'autres lieux, non pas seulement sur nous, mais sous autres nos vassaux et sujet au Comté de Bourgogne et ailleurs, dont led. Bourg pourroit demeurer inhabité et chedre en desolation, ruine...
1390	Longchaumois	<i>Terres retournées en désert et ruine</i>
1393	Hôpitaux-Vieux et Hôpitaux-Neufs, Matabief	pour cause de lad. mortemain, lesd. lieux sont petitement publiez de gens .
1395	Les Fourgs	pour la garnison [...] de nostredit chastel de Joulz, et pour la reperacion et fortificacion d'icelluy chastel ayant charoier par plusieurs foy pieres, tous bois, chaulx et aroine, et [...] aux que par pluxours foitz ilz ont, ou temps de perit [...], gaitier et fait gay en nostred. chastel de Joulz.
1396	Verrières-de-J.	pour ce que lesd. habitans et leurs hoirs puissent habiter et demourer esd. Verrieres
1406	Marnay	en ceste année presente, nous ayens prier et requis à nosd. bourgeois de Marnay qu'ilz leurs pleu de nous survenir et ayder, [...] de nous donner aulcune somme d'argent [...]Et comme ce que nostre terre estoit en peril de perdre , ilz, nosd. bourgeois, nous ayant donnez et octroyer par dons la somme de quarante escuz d'or à la couronne, pour une fois...
1410	Poligny	...elle fut arse la plus grant partie par feu de meschief...

Date	Lieux	Évènements ; circonstances de la charte
1412	Faucogney	met tout en néant ycelle morte main afin que bourc et ville puissent dans l'avenir se repeupler
1412	Baume-les-Dames	lesquels sont à present tellement destruiz et admoindris , que à grant peine nous pevent-ils paier chascun an cinquante ou soixante livres pour leurs dites tailles ; tant pour ce que les aucuns sont esté transportez et bailliez au conte de Montbelliart et aux seigneurs de Montmartin, les autres destruiz par mortalitez et guerres , et que les villes d'icelle chastellenie sont en ruine,
1416	Pesmes	ait ester notred. ville, par guerres prise, pillée, et par feu gaster, tellement qu'elle a estée presque deserte et est en voye de cheoir en plus grant ruyne et desertion, tant par faultes d'habitans que de maintenement et fortification d'icelle...
1419	Oyes	ne pouvoient supporter ny payer pour la grand dyminucion des gens que jadis furent habitans de lad. ville, lesquelx sont trespassez de ce monde ; mesmement pour la tres grand mortalite de impedimye qui a ester aud. lieu en ceste presante année... et pour ce que lesd. tailles dont les aultres villes de notre chastellenye de Joulx sont franches, especialment les villes voisines dud. lieu d'Oye, si comme dient lesd. supplians, leurs voisins ne veullent ou osent mariez leurs filz ou filles en notre ville d'Oyes, pourquoy est ladicie ville de present en grand ruyne ...
1419	Traves	par le moyen et occasion de lad. sarvitute de main morte, lesd. villes et bourg, qui anciennement avoyent esté grandement peuplé et bien habiter , et antour [...]desquelx avoient esté commencer de lon temps baulx et notables tranchiez et fossés, estoient cheu et venuz en grande diminution de people , per ce que plusieurs desd. habitans s'estoient absenter desd. villes et bourg et alez demeré ailleurs et aussy à grand desolation de lad. cloison dud. lieu de Traves,
1421	Virechâtel	les lieux et village du Bourg et soubz led. Virechastel et d'Unoz...assis et situez en montaignes tres povre et maigres pays sont ...destituez, diminuez et descheuz, amoindry et despoplez de gens, tant par les mortalitez que naguères y ont tres grandes estez , comme pour le departement et absentacion de pluseurs gens ...
1429	Oiselay	comme pour la malvaise aisance dudit lieu qu'est troupt hault, auquel lieu chascum an, pour la plus grant partie du temps, especialment en estez temps pour occasion de la saicheresse d'estez, l'on ne puet finer ne avoir aigue tant pour la neccessitez desdiz habitans comme pour leurs bestes, encois convient de neccessitez audit temps d'estez aler querre l'aigue par lesdiz habitans es fontainnes et autres lieux lointains dudit Oisellart, qu'est chose moult penable, difficile et de grant travail pour lesdiz habitans...et .. ladicie ville d'Oisellart, pour deffalt de habitans et que de jour en jour ung chascum delaisse et deffuent le lieu, vient en desercion et comme lieu inhabitable
1433	Germigney	ne sont en tout que trente six feug ou environ , et pauvres gens, contenant que iceux supplians sont meuvent noz hommes de morte main...Et avec ce, lesd. pauvres supplians, puis cinq ou six ans ença, ont soubtenu plusieurs groz logemens de gens d'armes qui les ont mengez, pillez et rançonnez , tellement qu'il a convenu que les aulcungs ayant laissé le lieu...dont la pauvre ville est en voye de perdition, tant pour les charges et dommages devant dictz, comme pour ce que nulz ne se veult venir marier en icelle ville pour cause mesmement de lad. mainmorte ...mais s'en vont les ungs cy les autres la et delaissent du tout le lieu, tellement que, en brefz temps, il sera en voye de demeurer inhabitable...
1433	L'Isle-sur-le-Doubs	Les chastellenies de L'Isle et de Blantmont..., sont de present fort despeuplées par les mortalités et guerres qui ont esté cy devant, et aussy mesmement à cause de la mainmorte qui est esd. lieux, par quoy aucuns estrangiers n'y viennent pas volontiers demourer, ne eu lx y marier et arrester...
1436	Ray	considérans les tres grandes charges et énormes pertes que lesditz habitans ont soubstenus et supportés à l'occasion de la guerre générale qui naguères a courru, tant en la plus grande partie de leurs biens meubles, qu'ilz perdirent à la course faicte audict Ray le jour du grant vendredy benoit mil quatre cent trente-quatre, comme pour avoir racheté le feu d'icelle ville d'une grant somme d'argent...
1436	Neувelle	debvons de nostre pouvoir, l'amandement et accroissance de noz villes du Pont de Planche et de Neuvelles, lesquelles villes, tant pour mortalité de gens comme aultrement, sont en grand ruyne et desolation , et pour ce qu'elles se reparent et peuplent de gens ou temps advenir, et aussi que plus de legier et voulontier ceux qui s'en sont allez diffuis et deguepis les lieux

Date	Lieux	Évènements ; circonstances de la charte
1443	Rupt	mesmement pour ce que pluseurs des habitans dudit lieu s'estoient desja absentez et absentent chaceun jour pour les grans charges ... à eulx insuportables ... et aussi pour consideracion des perdes et dommaiges qu'ilz ont eues et soustenues depuis dix ans ença pour occasion de la guerre de Langres et de Grancey , dont ilz ont esté moult dommaigiez, tant de feux boutez en leurs maisons comme de prisons de leurs corps et autrement en diverses manieres, par lesquelles ladite ville de Rupt estoit en voye de venir en ruyne, inhabitable, et desercion totale .
1446	Broyes-les-Loups	une place appellée Broye, étant en bois et ruinée et en désert tellement qu'il n'est nulle mémoire d'homme que l'on y vit aucune habitation, demeurance ou maisonnement
1447	La Roche (seigneurie)	nosd. hommes et sujets desd. villes, lesquels, ou temps passé, ont heut souffert et supporté plusieurs grands charges et dommages pour occasion de gueres que nos predecesseurs, dont avons cause, et nous avons heu, ou temps passé, allencontre de plusieurs princes, seigneurs et autres des pays d'Aillemagne
1450	Champvans	lesd. habitans se sentent fort chargiés, parquoy ...ilz ne peulent trouver hommes ne femmes estrangiers que se vuillent venir marier aud. lieu, ne pranre fille d'aucuns desd. habitans, obstant les charges et servitutes ...
1456	Granges	par feug et meschief advenus à ladite ville de Granges en decembre dernierement passé, icelle ville a estée totalement arce et brûlée, et n'y sont demourée en tout que environ cinq ou six maisons habitables , laquelle chose ainsin advenue, se sont traiz lesdits habitans notre bourg ou ville de Granges a été, ô douleur , brûlé et détruit par un incendie accidentel au mois de Décembre dernier, et qu'il ne reste que six maisons habitables, et même que les portes fermant les murs dudit bourg ont été détruites par le feu, ce qui a mené à l'abandon presque total dudit lieu
1457	Verfontaine	Auquel lieu de Vertfontaingne, tant par la fortune de la guerre, des gens d'armes, des mortalités comme autrement , est demeuré inhabitable, du tout en tout en desers et ruine, dont l'esglise dud. Autrey , et aussi icelle dud. Vertfontaingne quil est une chappelle fondée en l'onner et reverence de la glorieuse benoite vierge Marie, en laquelle a chascun an grant et beaul apport de pelerins, ont ehuz et soustenuz de tres grans et innumerables domaiges
1469	Bonnevent	considérant aussi les perdes, interestz et domaige que lesdits habitans ont supportez sça en arriere, tant par logis de gens d'armes et de mortalitez, comme aussi par orvale de feul qu'ilz ont longuement régnez audit Bonnevans, et pour ce lesditz habitans avoyent perdus la plus part de leurs biens
1478	Grammont	Considerans ...la ... renommée que le lieu et villaige de Grantmont, ... a eu ou temps passé, tant pour la multiplicacion des habitans d'icellui, ... Toutes lesquelles choses nous sont pardues, au moyen des grandes guerres que par cy devant et puis naiguere ont esté faictes es pays de Bourgoingne par les halemans lors envenus desd. pays. Lesquelx, durant le temps desd. guerres, ont brulez et entierement destruz les chasteaul et ville dud. Grantmont, sans y laisser maison quelconque que toutes ne soient esté par eux destruictes, pardues et brûlées, et mesmes les trois pars desd. habitans d'icelle ville dud. Grantmont, nosdis hommes, ayant esté occis, tuez et multris par iceulx halemans. Au moyen de quoy lad. ville est présentement de tout point en ruyne et en voye de demeurer inhabitable pour à tousjormais,
1479	Clerval	<i>Rappel de la réparation du pont</i>
1485	Dompierre	nous a esté exposé que nagueres en l'an mil quatre cens soixante et quinze, pour la guerre des Alemans , quant ilz furent devant notre bourg de la Reviere, brularent tout led. villaige tellement que deppuis ilz n'ont peu maisonner ne rediffier leursd. maisons ,
1494	Gray	notre ville de Gray en de notre conté de Bourgoingne, contenant que par cy devant durant les guerres et divisions, notred. ville de gray a estée par les francois prise, pillée, butinnée , lesd. supplians mis à rainson, leurs maisons arssez, brullez et pareillement toutes leurs esglises, murailles et fermetey d'icelles, sans en y laissé que trois ou quatre au plus, et y faiz d'autres grans et innestimables maulx, extorsions et rudesses dont lesd. supplians et lad. ville sont tumbez en telle ruyne et pouvreté, que sans aulcuns ouctroys et biens faictz de nous, n'est bonnement possible de la rediffier et rendre habitable.

III. Le maintien tardif de formes anciennes de domination

Les chartes de franchises du comté de Bourgogne évoquent sur de longs développements les droits du seigneur.

Celles du XV^e siècle montrent à travers la **survivance de la mainmorte** en de nombreux endroits, le maintien de formes anciennes de domination : Pesmes (1416), Grammont (1478), Dompierre (1485) où les hommes mainmortables supplient Hugues de Chalon de les en affranchir « affin que ilz eussent plus grand vouloir de demouré et eux remaisonner aud. lieu ». En 1433, Thiébaud de Neuchâtel voit dans cette pratique, avec les mortalités et les guerres, les raisons du dépeuplement de ses châtellenies de L'Isle et de Blammont : « aucunz estrangiers n'y viennent pas volontiers demourer, ne eux y marier et arrester ». Il fait savoir à Philippe le Bon qu'il souhaite « abolir à tousz lad. condition de mainmorte » pour « tous les habitans, hommes, femmes et enfans, qui de present y demourent... ». Enfin en 1410, les habitants d'Authoison dénoncent auprès de Jean sans Peur, les abus iniques des abbés de Bellevaux, de Saint-Paul et de Saint-Vincent de Besançon qui leur imposent un droit de mainmorte, « laquelle chose est ou [...] préjudice » des habitants justiciables exclusivement des ducs-comtes de Bourgogne.

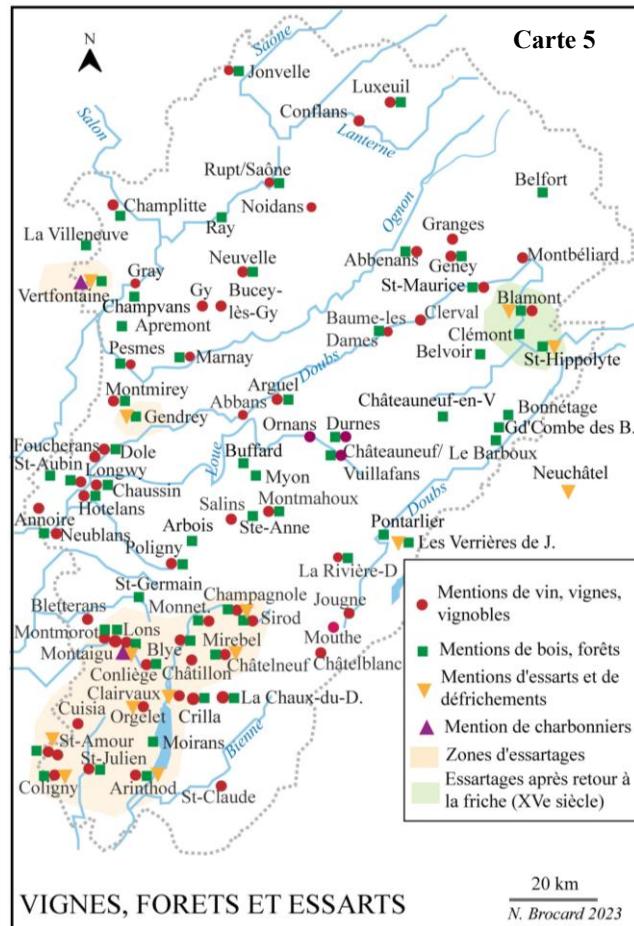
Le **droit de justice**, attribut de la souveraineté seigneuriale et source d'avantages considérables par le biais d'amendes, est celui auquel les seigneurs attachent les développements les plus longs. Son application et sa rigueur pour un même fait varient selon les lieux et selon la période (jour ou nuit). À Dole (1274) et à Poligny (1288), Alix de Méranie et Otton IV s'en réservent le droit exclusif « « sanz lo consoil de la ville », contrairement à d'autres endroits comme Conflans (1249) où « tous li droits de la ville vont par le maire et par eschevins » ou encore Annoire (1304) où « ly mayre et ly eschevins [...] doibvent connoistre de tous cas et de toutes causes, quels qu'ils soient, que avendront en la ville d'Annoires, ou territoire ou en la franchise, sauf que de murtre et de larecin manifestes ». À Noire et Hotelans (1260), le seigneur « peult mectre prevost, lequel aura son lieutenant qui tiendra sa justice et journée en la maison du fourt dud. seigneur, là ou sont ses prison ». La fréquence des audiences est précisée « à jour de mercredi jour de marchef, heure de prime, et non aultrement. Lequel lieutenans de prevost ne pourra, ne devra cognostre que de l'emende de trois solz. Et se le crime y est, le bailli, le chasteilain ou leurs lieutenans avec le maieur en cognostront ». La charte de Faucogney est sans doute celle qui comptabilise nulle part le plus de cas déférés à « la volonté a seigneur » : « celui qui trait coustel i doit XXX sols et qui en fier » au même titre que « Murtre et lairre (voleur) et fame efforcée ».

Le **droit de lods et ventes** : les habitants concernés par la franchise peuvent aliéner et vendre leurs biens à d'autres personnes relevant de la même franchise contre une redevance à verser au seigneur, variable d'un lieu à l'autre. Ainsi au Barboux (1352), Louis, sire de Neuchâtel, et son fils Jean permettent aux « habitans et leurs hoirs » de pouvoir « vendre à tous, et payant à nous noz lodz, c'est asscavoir de la livre ung bon denier ». À Montmahoux (1342), la mutation de biens est comme dans la plupart des lieux acquittée conjointement par le vendeur et l'acheteur : « nous retenons sur les héritages que se vendront, perpétuellement, c'est à scavoir pour raison de nos lods et vente de chacune livre contenue en la dite vendition ou permutation deux sols de la monnoye de quoi la dite vendition sera faite, desquels lods et vente l'acheteur nous devra payer la moitié et le vendeur l'autre moitié ». À Lons-le-Saunier (1295), Renaud de Bourgogne présente le droit de lods comme une substitution à l'abandon d'autres droits (A. Tuetey) : « Lesquelz lodz et ventes, lesd. bourgeois nous ont donnez pour raison de la donation faicté à Lons de lad. franchise ». Les seigneurs se font payer à la fois le droit lui-même (les lods) et la constatation du droit (le scel), mais à Noire (1260), « se le loux surmonteoit le seal, le seigneur n'aura point de seal. »

Le **droit de scel** apparaît dans quelques franchises pour l'authentification de contrats : dans la seigneurie de la Roche (1447), le seigneur réclame « cinq sols estevenans, [...] trois sols pour l'écriture de leursd. contraux, et deux solz pour notre loux et scel » et à Saint-Julien (1284) « ... il nous doit quatre sols viennois... ».

Le seigneur perçoit en outre **le droit de ban**, qui à Saint-Julien (1284) doit être « établi d'après l'assentiment des bourgeois ». Il se réserve celui de faire procéder à la vente exclusive du vin de son cru pendant une durée fixée par la coutume (**banvin**), exige **l'aide aux quatre cas** en de nombreux endroits et y impose **le guet, l'ost et la chevauchée**.

Par ailleurs, les chartes fourmillent de détails sur différents éléments de la vie quotidienne : infrastructures (ponts, moulins...), cultures, étangs et exploitation forestière... Suivent quelques exemples, le tableau ci-après sur les essences de bois ainsi que les cartes 5 et 6.



La forêt

Les chartes laissent transparaître l'importance de la forêt, dont la propriété est strictement définie. Les clauses précisent la réglementation de l'exploitation des espaces boisés soit par le seigneur, soit par la coopération entre plusieurs autorités responsables. Des agents seigneuriaux ou des forestiers nommés par les prud'hommes élus (ex. de Montmirey 1323) contrôlent les ressources et les éventuelles déprédations. À Poligny en 1410 « trois sergents ou forestiers [...] sont tenus de arrêter [...] ceux qu'ils treuvent coupant en la dite forest et menant et chariant hors d'icelle ». Tous les délits sont soumis à des amendes dont les montants sont fixés selon la gravité de l'infraction. Qui meffait en vigne, en curtil, en vergier, en champs, en prez et en arbre, de jours il nos doit trois sols d'amande, et de nuit sexante sols

Comme à Richebourg (1298), le seigneur attache une importance particulière au droit de chasse intimement lié à celui de la pêche : « nous voulons que lesd. bourgeois dud. bourg puissent et qu'il leur soit permis de chasser aux bestes sauvages en tous lieux, et qu'ilz puissent chaffoter en lad. rivière d'Ain, dois la porte du bourg devers Sirod jusques à la Serre, et pescher à la trouble, sans autres engins. Le bourgeois qui fera le contraire devra au seigneur soixante solz ». À Chaussin (1260) et Longwy (1284), « cilz de [la] franchise » « ne doivent tandis laces ne autre angin pour prendre faisans ne perderis, ne quaille, ne bestes sauvages » à l'exception du loup dans les deux localités précitées et du lapin à Hotelans (1260).

Les ressources, multiples, proviennent du ramassage du bois mort, de son abattage pour les constructions (y compris les cloisons et les ponts : ex. Neublans 1257, Montmorot 1287), de son commerce et des essartages qui concernent principalement le sud du Jura et qui semblent s'être ralenties dès la fin du XIII^e siècle (voir Jean Richard « Les défrichements médiévaux et les modifications du paysage bourguignon » in *Histoire et lecture du paysage rural, Cahiers du Centres d'Études régionales de Bourgogne*, 1983, p.9). À Saint-Amour en 1328, « les bois communaux ont été à ce point réduits que déjà le bois est insuffisant pour les besoins de la ville » et « personne ne doit maintenant oser prendre le risque d'essarter [...] sans le commun accord du seigneur et des bourgeois ».

Les espaces forestiers sont aussi des lieux de cueillette et de païsage des porcs. À Gray en 1324 « pourront aussi envoyer leurs pors de leurs aluchaiges (élevage) » « pour païant du port de leurs aluchaiges six deniers ». À Poligny en 1292 le comte Otton IV envisage leur engrangement dans sa forêt de Vevre, « jusque à la somme de cent pors ensamble et nun pas plus ».

Voir *La forêt au Moyen Âge*, dir. BÉPOIX (Sylvie) et RICHARD (Hervé), Les Belles Lettres, 2019

Essence et usage des bois mentionnés dans les chartes (voir les références des lieux sur le tableau excel accompagnant ce document)		
Chasne, chaisne	<p>Clémont : Item pouhent lediz bourgois essertez entour leurs prelz et entour leurs champs, ... en gardant le chasne, le foul, le porier et le pommier.</p> <p>Champagnole : Ly terme de la franchise sont cilz : ly croisete du Touchet, la riviere d'Hain, [...] la planche de la Landayne soub le chasne et dure le contremont de la Landayne, et trait à la piarre du quartier, et dois la piarre du quartier à la croisete du Touchet.</p> <p>Neuelle : donnons, par ces presentes lettres, esdits habitans presens et advenir [...], tout le mortbois et le conduit de le mener la ou leurs plaira, excepté le chasne.</p> <p>Longwy : Cilz de la franchise de Longwy [...] ont l'usage ès bois au saignour de Longwy pour lour aisement toute fois que au foulz et au chasne</p> <p>Poligny : Apres nos lour otrions l'usage en nostre boix de Vevre selonc Poloigny, [...] sals les chasnes, pomiers, periers et fols, les quels il ne doivent abatre sans nostre comandemanz, se sec n'estoient ; et quant li vert seroient abatu, nos lour otrions qu'il en usoient ainsi com il ont acostumey.</p> <p>Crilla : Item donnons et outroions esdiz habitans [...] que ilz puissent et doigent, senz nunlx contredit, user des bois de noz joux, saul et exceptés chasnes, sapins et pomiers, pour faire toutes leurs neccessitez et mener vendre lay ou mielx leurs plaira...</p> <p>La Chaux du D. : Lli borgeys puent chacier et oyseler es boys es seignours, et usagier par toutes chouses, exceptez les chasnes et les bois qui sont en banc, si come dessus est devisé.</p> <p>Montmirey : Se aucuns est trouvez oud. bois des Clées par notre forestier, coppant chaisne, fol, pommier ou poirier, il devra dix solz</p> <p>Poligny charge trois sergents ou forestiers qui sont tenus de arrester et saisir tous bois de chesnes, fols, pommiers et periers vifs et portant fruit, et ceux qu'ils treuvent coupant en la dite forest et menant et chariant hors d'icelle</p> <p>Chaussin : Et puent pranke sans acuson ès bois au seigneur de Chaucins folz et chanes et autres bois pour faire et pour maintenir les pons et les fermettés de Chaucins.Cilz de ceste franchise ont l'usage ès bois au seigneur de Chaucins pour leurs aisemens, touz fors qu'au folz et au chaane</p> <p>Jonvelle : ouctroyons que chascun desd. habitans tenant arnois de charrues, de chairs ou de charrette, tant de chevaulx, de beufz comme d'autres, pour maintenir son arnois, puisse prandre chascun an deux charrées ou charretées de bois en noz bois d'Ormoy, folz ou chaisnes [...] entre la nativité sainct Jehan Baptiste et l'Assumption Notre Dame, et non en autre temps.</p> <p>Arinthod : Li termes de la dicté franchise sont cilz : [...] li fontaine que lon die Varo et li autre fontainne que l'on dit Barbot, de la quelle vient li aigue qui entre es folles et li chagne, que l'on dit Dargillieres, et li pierre que l'on dit sourde de soulz la maison es Pechet.</p>	1338 1320 1436 1384 1288 1350 1336 1323 1410 1260 1356 1277
Fol-foul (hêtre)	<p>Clémont : Item pouhent lediz bourgois essertez entour leurs prelz et entour leurs champs, et entour leurs, en gardant le chasne, le foul, le porier et le pommier.</p> <p>Longwy : Cilz de la franchise de Longwy [...] ont l'usage ès bois au saignour de Longwy pour lour aisement toute fois que au foulz et au chasne</p> <p>Poligny : otrions l'usage en nostre boix de Vevre selonc Poloigny, [...], sals les chasnes, pomiers, periers et fols, les quels il ne doivent abatre sans nostre comandemanz, se sec n'estoient ; et quant li vert seroient abatu, nos lour otrions qu'il en usoient ainsi com il ont acostumey</p> <p>Arguel : donnons les bonnes de ladiete franchise : premierement dois la croix des Loiges jusques à la croix de Bordot et tanque à la fontainne du fol</p> <p>Montmirey : Se aucuns est trouvez oud. bois des Clées par notre forestier, coppant chaisne, fol, pommier ou poirier, il devra dix solz</p> <p>Poligny : charge trois sergents ou forestiers qui sont tenus de arrester et saisir tous bois de chesnes, fols, pommiers et periers vifs et portant fruit, et ceux qu'ils treuvent coupant en la dite forest et menant et chariant hors d'icelle</p>	1338 1384 1288 1346 1323 1410

	<p>Chaussin : Et puent pranre sans acuson ès bois au seigneur de Chaucins folz et chanes et autres bois pour faire et pour maintenir les pons et les fermettés de Chaucins. Cilz de ceste franchise ont l'usage ès bois [...] pour leurs aisemens, touz fors qu'au folz et au chaane</p> <p>Jonvelle : ouctroyons que chascun desd. habitans tenant arnois de charrues, de chairs ou de charrette, tant de chevaulx, de beufz comme d'autres, pour maintenir son arnois, puisse prandre chascun an deux charrées ou charretées de bois en noz bois d'Ormoy, folz ou chaisnes ; c'est assavoir entre la nativité saint Jehan Baptiste et l'Assumption Notre Dame, et non en autre temps</p> <p>Arinthod : Li termes de la dicte franchise sont cilz : li fontaine que lon die Varo et li autre fontainne que l'on dit Barbot, de la quelle vient li aigue qui entre es folles et li chagne, que l'on dit Dargillieres, et li pierre que l'on dit sourde de soulz la maison es Pechet.</p>	1260 1356 1277
Perier Porier (Poirier)	<p>Clémont : Item pouhent lediz bourgeois essertez entour leurs prelz et entour leurs champs, et entour leurs, en gardant le chasne, le foul, le porier et le pommier.</p> <p>Poligny : Apres nos lour otrions l'usage en nostre boix de Vevre selonc Poloigny, [...] sals les chasnes, pomiers, periers et fols, les quels il ne doivent abatre sans nostre comandemanz, se sec n'estoient ; et quant li vert seroient abatu, nos lour otrions qu'il en usoient ainsi com il ont acostumey</p> <p>Montmirey : Se aucuns est trouvez oud. bois des Clées par notre forestier, coppant chaisne, fol, pommier ou poirier, il devra dix solz</p> <p>Poligny : charge trois sergens ou forestiers qui sont tenus de arrester et saisir tous bois de chesnes, fols, pommiers et periers vifs et portant fruit, et ceulx qu'ils treuvent coupant en la dite forest et menant et chariant hors d'icelle</p> <p>Montaigu : Les termes de lad. franchise s'extendent [...], tant que au perier quil est es hoirs Mignon le Bal de Montaigu, quil est sur la charrière Viez quil est appellée la charrière Viez du Beljehan. Et dez iceluy perier par la charrière</p>	1338 1288 1323 1410 1290
	<p>Clémont : Item pouhent lediz bourgeois essertez entour leurs prelz et entour leurs champs, et entour leurs, en gardant le chasne, le foul, le porier et le pommier.</p> <p>Poligny : otrions l'usage en nostre boix de Vevre selonc Poloigny, [...], sals les chasnes, pomiers, periers et fols, les quels il ne doivent abatre sans nostre comandemanz, se sec n'estoient ; et quant li vert seroient abatu, nos lour otrions qu'il en usoient ainsi com il ont acostumey</p> <p>Crilla : outroions esdiz habitans [...] que ilz puissent et doigent, senz nunlx contredit, user des bois de noz joux, saul et exceptés chasnes, sapins et pomiers, pour faire toutes leurs neccessitez et mener vendre lay ou mielx leurs plaira</p> <p>Montmirey : Se aucuns est trouvez oud. bois des Clées par notre forestier, coppant chaisne, fol, pommier ou poirier, il devra dix solz</p> <p>Poligny charge trois sergens ou forestiers qui sont tenus de arrester et saisir tous bois de chesnes, fols, pommiers et periers vifs et portant fruit, et ceulx qu'ils treuvent coupant en la dite forest et menant et chariant hors d'icelle</p>	1338 1288 1350 1323 1410
		Commenté [NB1]:
Sapin	<p>Crilla : Item donnons et outroions esdiz habitans et à habiter es dites villes, que ilz puissent et doigent, senz nunlx contredit, user des bois de noz joux, saul et exceptés chasnes, sapins et pomiers, pour faire toutes leurs neccessitez</p> <p>Les Verrières de Joux : sont amassez et habergez lesd. habitans desd. Verrieres, tant en plain que en bois, [...] auquel lieu croissent bois surs sapins et autres ; lesquels bois sont francs pour lesd. habitans [qui] peuvent vendre, couper, [...] pour eux chaufager comme [...] maisonnement ; et peultent mener vendre en quelque part que bon leur semblera, [...], et en faire leur bon plaisir et vouloir, et pour ce que lesd. habitans sont en lieu de montagne et en frot, et que la plus grant part de leurs chevances ce sont les bois, [...]</p>	1350 1396



« Pasnage » des porcs, BM Besançon, Ms 148

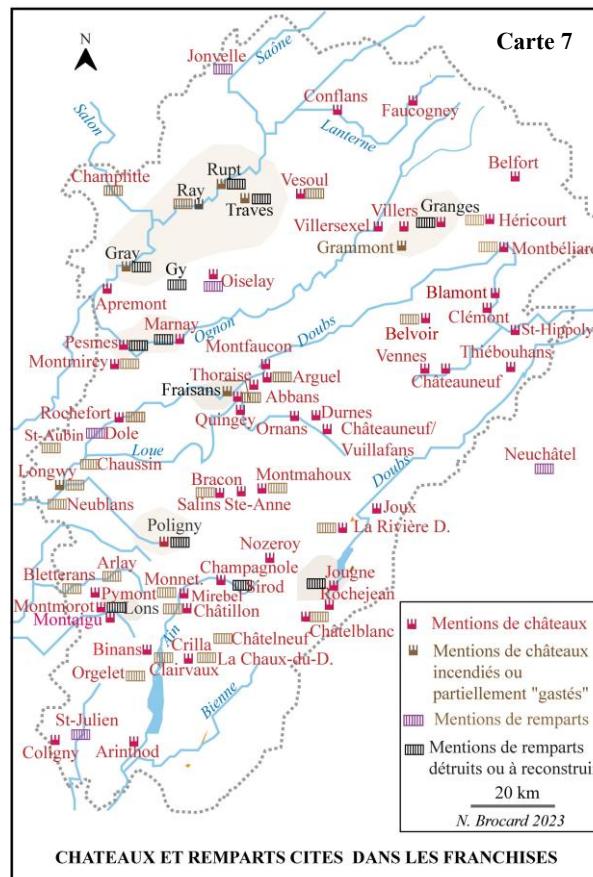
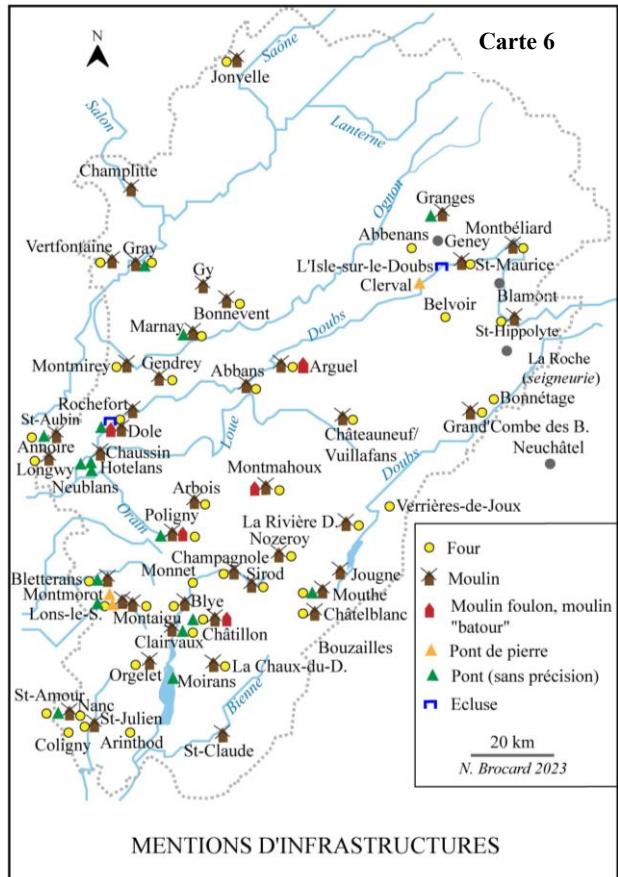
Exemple : Franchises de Gray, 1324 « y aura paisson pour leursd. porcs engrassier, par la maniere et quilz ont accoustumer, c'est assavoir pour paient du port de leurs aluchaiges (élevages) six deniers, et du porc de leurs amas douze deniers ».

Greffé d'un arbre, BM Besançon, *Psautier de Bonmont* Ms 54, f. v., XIII^e s.



Le poirier se prête bien à la greffe et cinq rubriques lui sont consacrées dans *La manière de henter soutilement*, in MANE Perrine « De mauvais arbre ne vient nul bon fruit » ou quelques images médiévales de l'arboriculture, *Le village médiéval et son environnement, Études offertes à Jean-Marie PESEZ*, dir. FELLER (Laurent), MANE (Perrine) et PIPONNIER (Françoise), 2019, p. 367-390

MOULINS. Sur l'ensemble des moulins mentionnés dans les documents, presque rien n'est dit sur leur usage. Cinq seulement sont mentionnés comme « moulins foulons » ou « moulins batours ». À Dole, ils sont utilisés pour « batre escorces et autres choses chenoves et draps» (1274). Les habitants y sont « tenus de maintenir les bannes et les esclouses de la riviere de Dole pour l'aigue conduire [...] vers nos devant diz molins ».



OCTROI DE CHARTES DE FRANCHISES
Principaux lignages, abbayes, monastères : récapitulatif

ÉTIENNE ET JEAN DE CHALON		
1229	Auxonne	Étienne cte de Bourgogne, et Jean cte de Chalon
1244	Rochefort	Jean, cte de Bourgogne et sgr de Salins
1246	Pontarlier	Jean, cte de Bourgogne et sgr de Salins, « ehust plusiours querelles pour lui et pour Mons. Hugues, son filz » contre Amauri de Joux
1249	Salins	Jean, cte de Bourgogne et sgr de Salins
1267	Montmahoux	Jean cte de Chalon

FAMILLE COMTALE		
1244, avr.	Ornans	Hugues de Chalon †1266 et Alix de Méranie †1279
1258 fév.	Grozon	Hugues de Chalon et Alix de Méranie †1279
1274	Dole	Alix de Savoie et de Bourgogne, ctesse palatine †1279
1274, juil.	Gendrey	Alix de Savoie et de Bourgogne, ctesse palatine †1279
1282	Arbois	Otton, cte palatin de Bourgogne, sire de Salins †1303
1283	Montbéliard	Renaud, cte de Montbéliard et Guillemette, sa femme
1288-1292 1296	Poligny	Otton, cte palatin de Bourgogne, sire de Salins †1303 Confirmation de Philippe IV, roi de France
1290	Montaigu	Renaud, cte de Montbéliard
1300 déc.	Quingey	Otton, cte palatin de Bourgogne, sire de Salins †1303
1300	Blye	Renaud, cte de Montbéliard
1304	Buffart	Jean de Bourgogne, frère du comte Otton IV ⁹¹
1307	Belfort	Renaud, cte de Montbéliard
1318	Salins, Bourg-Dessous	Philippe, roi de France (†1322), avec le consentement de Jeanne, reine de France et ctesse de Bourgogne
1323	Montmirey	Jeanne reine de France et de Navarre, ctesse de Bourgogne, dame de Salins (†1330)
1324	Gray	Jeanne reine de France et de Navarre, ctesse de Bourgogne, dame de Salins (†1330)

FAMILLE DE CHALON-ARLAY		
1276	Arlay	Jean I de Chalon, sgr d'Arly (1258-1315)
1283	Nozeroj	Jean I de Chalon, sgr d'Arly (1258-1315)
1285	Bletterans	Jean I de Chalon, sgr d'Arly (1258-1315)
1297	Abbans-Dessus	Jean I de Chalon, sgr d'Arly (1258-1315)
1303	Châtelblanc	Jean I de Chalon, sgr d'Arly (1258-1315)
1309	Montmahoux	Jean I de Chalon, sgr d'Arly (1258-1315)
1315	Jougne	Jean I de Chalon, sgr d'Arly et de Nesle (1258-1315)
1320	Champagnole	Hugues de Chalon, sgr d'Arly (1288-1322)
1323	Châtelneuf	Jean, abbé de Balerne, et Béatrice de Vienne, dame d'Arly, « tutrice de Jean et Hugue, ses enfans » et ceux de feu « noble et puissant homme Hugue, seigneur de Châlon et d'Arly »
1340	Ste-Anne	Jean II de Chalon, sgr d'Arly (1312-1362)
1341	Châtillon	Jean II de Chalon, sgr d'Arly (1312-1362)
1342	Montmahoux	Jean II de Chalon, sgr d'Arly (1312-1362)
1346	Arguel	Jean II de Chalon, sgr d'Arly (1312-1362)
1347	St-Germain-les-Arly	Jean II de Chalon, sgr d'Arly (1312-1362)
1347	La Rivière	Jean II de Chalon, sgr d'Arly (1312-1362)
1350	Frasne	Jean II de Chalon, sgr d'Arly et de Cuiseaux (1312-62)
1350	Rochejean	Jean II de Chalon, sgr d'Arly et de Cuiseaux (1312-62)
1354	Marnay	Jean II de Chalon, sgr d'Arly et de Cuiseaux (1312-62)
1364	Châtelenne de Châtelblanc	Hugues II de Chalon, sire d'Arly (1334-†1392 en se rendant en Hongrie) considerans que par la grande mortalité par laquelle plusieurs de nos hommes et femmes de la Chaux Neusve et la Chaux Choulet et des autres luef des apparteneances du Chastel Blanc sont heu mort

⁹¹ Avec Jean de Bourgogne, dernier ou avant-dernier des frères puînés du comte de Bourgogne Otton IV, s'ouvre la branche cadette des sires de Montaigu

FAMILLE DE CHALON-AUXERRE		
1266	Orgelet	Jean I de Chalon sgr de Rochefort (1243-1309) ⁹²
1284	Saint-Julien	Jean I de Chalon, cte d'Auxerre, sgr de Rochefort
1292	Monnet-la-Ville	Jean I de Chalon, cte d'Auxerre, sgr de Rochefort
1345	Conliège	Jean II de Chalon-Auxerre (1292-1361) ⁹³
1364	Lons-le-Saunier	Tristan de Chalon-Rochefort ⁹⁴ et Philippe de Vienne

SIRES DE FAUCOGNEY		
1242	Vesoul	Jean, sgr de Faucogney
1275	Faucogney	Aymon, sire de Faucogney, <i>sais scavoir à tous ceux que je ai mis en franchise ma ville de Faucogney selon la franchise de Conflans</i>
1291	Luxeuil	Abbé Thiébaud de Faucogney
1357	Navenne	Henri de Faucogney

SIRES DE MONTBÉLIARD		
1283	Montbéliard	Renaud, cte de Montbéliard et Guillemette, sa femme ⁹⁵
1290	Montaigu	Renaud, cte de Montbéliard
1295	Lons-le-Saunier	Renaud, cte de Montbéliard
1301	Montbéliard	Renaud, cte de Montbéliard et Guillemette, sa femme
1303	Blye	Renaud, cte de Montbéliard
1307	Belfort	Renaud, cte de Montbéliard, Guillemette, sa femme et Othenin de Montbéliard, leur fils
1314	Montbéliard	Renaud, cte de Montbéliard et Guillemette, sa femme
1314	Belvoir	Thiebault, sire de Belvoir, et Jeanne de Montfaucon, sœur de Jean de Montbéliard , sgr de Montfaucon, <i>duquel nous tenons liegement le chastel et la ville de Belvoir, que il, comme sire du fief dud. lieu se consente à ce, vuille, accordoit et confermoit ceste franchise...</i>
1332	Montbéliard	Henri cte de Montbéliard et sires de Montfaucon et Agnès ctesse de Montbéliard dame de Montfaucon sa femme
1343	Granges	Henri cte de Montbéliard et sires de Montfaucon et Agnès ctesse de Montbéliard dame de Montfaucon sa femme
1431	Cté de Montbéliard, Châtellenies de Bélieu et Etobon	Henriette, ctesse de Wurtemberg et de Montbéliard



Sceau de Besançon, AM Besançon EE2

⁹² Jean I^{er} de Chalon-Auxerre (1243-1309), seigneur de Rochefort, Orgelet, Valempoulières et Montrond. Comte d'Auxerre par son 2^{ème} mariage en 1268 avec Alix de Bourgogne-Auxerre, fille d'Eudes de Bourgogne et de Mathilde II de Bourbon. Sœur de Yolande (1247-1280), ctesse de Nevers, ép. de Jean de France, puis de Robert de Dampierre. Sœur également de Marguerite (1249-1308), ctesse de Tonnerre, ép. en 1268 Charles I^{er}, cte d'Anjou et de Provence, roi de Sicile.

⁹³ Jean II de Chalon-Auxerre seigneur de Rochefort, comte d'Auxerre en 1304 après son père Guillaume de Chalon († 1304 à Mons-en-Pévèle). Comte de Tonnerre au décès de sa grand-tante Marguerite de Bourgogne † en 1308.

⁹⁴ Tristan de Chalon-Auxerre, un des fils de Jean II de Chalon-Auxerre, eut en partage en 1361 les seigneuries de Châtelbelin, Rochefort, Orgelet, Arinthod, Montaigu etc.

⁹⁵ En 1303, les habitants de Saint-Hippolyte obtiennent une copie des franchises de Montbéliard auxquelles se réfère leur charte de 1298. BM Besançon, Coll. Droz 27, f° 303.

FAMILLE DE NEUFCHÂTEL		
XIV ^e s	Baume-les-Dames	Ce sont les droiz et les choses que li sires de Nuefchastel ait et doit avoir à Baulmes et en la chastellerie. Il est véritey qu'il est et doit estre viscuens de Balmes
1306	Mathay (Poesté de)	Thiébaut, sgr de Neufchâtel
1308	Blamont	Thiébaut, sgr de Neufchâtel
1311	Neufchâtel	Thiébaut, sgr de Neufchâtel
1332	Bonnétage	Marguerite de Neufchâtel, dame de Chatillon
1332	Bouclans	Louis de Neufchâtel et Jeanne de Montfaucon, sa femme
1338	Clémont	Thiébaut, sgr de Neufchâtel
1344	Gd-Combe-des-Bois Blanchefontaine	Louis, cte de Neufchâtel, et Jean de Neufchâtel son fils
1351	Mémont	Louis, cte de Neufchâtel, et Jean de Neufchâtel son fils
1352	Le Barboux	Louis, cte de Neufchâtel, et Jean de Neufchâtel son fils
1368	Bouclans	Isabelle de Neufchâtel, ctesse de "Nidoye" et dame de Bouclans
1370	Blamont	Thiébaut, sgr de Neufchâtel
1406	Marnay	Thiébaut, sgr de Neufchâtel et de Marnay
1418	Vercel	Jean de Neufchâtel sgr du Châteauneuf de Vuillafans et de Vercel
1433	L'Isle-sur-le-Doubs, Blamont	Philippe, duc de Bourgogne, cte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatin, sgr de Salins et de Malines ; Thiébaut, sgr de Neufchâtel
1444	Champlitte	Jean cte de Fribourg et de Neufchâtel, sgr de Champlitte
1445	Clémont	Thiébaut, sgr de Neufchâtel

Au moment de la concession des actes, de nombreux lieux étaient entourés de murailles ou de « fermetés » : Salins, Poligny, Gray, Arlay, Montmahoux, Champlitte, Nozeroy ...et/ou étaient construits à proximité d'un château : Ornans, Saint-Julien par exemple

Divers traités conclus par la commune de Besançon notamment pour assurer sa défense contre Jean de Chalon-Arlay et pour arriver à la conclusion d'une paix avec Rodolphe de Habsbourg qui accroîtrait l'importance de ses franchises (1290)
AM Besançon EE1



FAMILLE DE VIENNE		
1287	Montmorot	Philippe de Vienne, sire de Pagny et de Montmorot ⁹⁶
1293	Mirebel	Jean de Vienne, sire de Mirebel
1293	Lons-le-Saunier	Hugues de Vienne, sire de Longvy ⁹⁷
1293	St-Aubin	Hugues de Vienne, sire de Longvy
1304	Annoire	Jean de Vienne, sire de Mirebel
1309	Gizia	Gui de Vienne, "sgr de Chevrot" ⁹⁸
1312	La Mare Jousserand	Jean de Vienne, sire de Mirebel
1335	Ruffey/Seille	Philippe de Vienne, sire de Pymont
1347	Gy, Bucey	Hugues de Vienne, archevêque de Besançon (1334-1345) ⁹⁹
1349	Cuisia	Gui de Vienne, "sgr de Chevrot"
1360	Noroy	Jean III de Vienne, archevêque de Besançon (1355-1361) ¹⁰⁰
1366	Aumur	Philippe de Vienne, sgr de Pymont et de Saint-Aubin
1368	Les Fourgs	Gautier de Vienne, sgr de Mirebel et de Joux
1378	La Cluse	Gautier de Vienne, sgr de Mirebel et de Joux
1384	Longwy	Jacques de Vienne, sire de Longwy
1419	Les Oyes	Guillaume de Vienne, sgr de St-George, de Sainte-Croix et de Joux
1419	Les Verrières	Guillaume de Vienne, sgr de St-George, de Sainte-Croix et de Joux
1430	Lac Dampvauthier, Malpas, Touillon	Guillaume de Vienne, sgr de St-George, de Sainte-Croix et de Joux
1445	Les Oyes	Guillaume de Vienne, sgr de St-George, de Sainte-Croix et de Joux

SIRES DE NEUBLANS		
1257	Neublans	<i>Li sire de Neublanc</i>
1260	Noires et Hotelans	Huguenin, chevalier, sire de Neublans, de Noires et d'Ostelans ¹
1421	Neublans	Guilot de Rye, sgr de Neublans

¹Hugues III de Neublans, ép. Béatrix de Bourgogne-Mâcon-Vienne, fille du comte Guillaume IV de Vienne et de Mâcon. Son fils Hugues IV ép. Alix de Faucogney (1220-1285). De cette union est issu Philippe de Vienne qui épouse (1, 1259), Agnès de Bourgogne-Comté de Chalon (1240-1286), fille du comte Hugues ; (2) Jeanne de Genève, fille du comte de Genève Aymon II et d'Agnès de Montfaucon-Montbéliard.

⁹⁶ Philippe (1240-1303) fils d'Hugues (IV) de Vienne (de Neublans d'Antigny), cte de Vienne, et d'Alix de Faucogney (Villersexel), ép. Agnès de Chalon, fille de Hugues de Chalon, cte Palatin de Bourgogne, et d'Alix de Méranie, ctesse Palatine de Bourgogne, puis Jeanne de Genève, fille d'Aimon II de Genève, cte de Genève, et d'Agnès de Montfaucon, dame de Roulans

Il reprend en fief de ses beaux-parents les seigneuries de Saint-Aubin et d'Aumur et leur prête hommage en novembre 1265. À la mort de son père, survenue dans les années 1270/1277, Philippe devient sgr de Lons en partie (le bourg St-Désiré) avec Pymont (Jura). Il délaissait la seigneurie de Mirebel à son frère cadet, Jean, branche des Vienne d'où est issu l'amiral Jean de Vienne (1325-Nicopolis 1396).

⁹⁷ Hugues V de Vienne (1265-1315), fils de Philippe de Vienne, seigneur de Pagny et Agnès de Bourgogne, dame de Saint Aubin, époux de Marguerite de Ruffey et Dame Gillette de Longwy, prête l'hommage de la seigneurie de Longvy à Mahaut d'Artois, ctesse palatine de Bourgogne (1289) et promit en 1294, de servir le roi Philippe-le-Bel, avec 30 hommes d'armes, contre le roi d'Angleterre et ses autres ennemis, excepté le comte de Bourgogne. Il entra en l'hommage de Robert de Bourgogne en janvier 1299. *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France par P. Anselme*

⁹⁸ Gui de Vienne (?-1404), fils de Philippe de Vienne et de Marguerite de Montluel, seigneur de Ruffey, sgr de Chevreaux ép. Marie de Thoire et Villars, fille de Humbert de Thoire et Villars, sgr de Villars, et de Béatrice de Savoie-Achaïe

⁹⁹ C'est le 1^{er} archevêque qui jure de respecter les priviléges municipaux. En 1336, il assiste à une guerre sanglante entre les deux Bourgognes et empêche le sac de Besançon. Il excommunie le duc de Bourgogne, Eudes IV, qui fait fabriquer de la monnaie à Auxonne. Le pape Clément VI lève cette sentence et Hugues ne rentre en pleine possession de son droit qu'en 1349, après la mort du duc.

¹⁰⁰ Succède à son oncle Hugues de Vienne.

ABBAYES, MONASTÈRES, PRIEURÉS		
1283	Jasseron	Guillaume abbé de St-Oyend et Étienne d'Andelot
1291	Luxeuil	Abbé Thiébaud de Faucogney
1296	Mouthe	E. de Villars abbé de Saint-Oyend
1302	Longchaumois	E. de Villars abbé de Saint-Oyend
1309	Bouzaïelles	Jean de Coligny, sire de Crilla, et frere Henri, prieur de Bonlieu
1310	Saint-Claude	<i>Odo abbé de Saint-Oyend</i>
1316	Geney	Hugues, abbé de Clairfontaine, Jean de la Roche, « prieur de Lantenant, et Huguenin, prevost de Clerevau » faisons sçavoir à tous que comme discord fut entre [...] l'abbé et le couvent du Lieu-Croissant [...] et leurs hommes habitans en la ville de Geney
1322	Mouthe	Hugues, abbé de Saint-Oyend
1323	Châtelneuf	Jean, abbé de Balerne, et Béatrice de Vienne, dame d'Arlay, « tutrice de Jean et Hugue, ses enfans » et ceux de feu « noble et puissant homme Hugue, seigneur de Châlon et d'Arlay »
1323	Le Frasnois	J. de Chalon Arlay et abbé de Balerne ; Gautier de Commercy, sire de Montrivel
1330	Saint-Claude	Jean, abbé de Saint-Oyend
1332	Bouzaïelles	Eudes de Montaigu, sires de Marigny et de Crilla, et Jeanne de la Roche, sa femme de dit signeur et frères Jean de Montaigu, prieur de la chartreuse de Bonlieu
1351	Châtelblanc	Guillaume, abbé de Saint-Oyend, considérant « le lieu [...] de Chatel Blanc [...] est presque destruite à cause d'une grande peste, de telle maniere que les habitants de lad. ville desiroient de se transporter en d'autres lieux »
1352	Moirans	Guillaume, abbé de Saint-Oyend
1360	Rochejean	Aymon, abbé de Mont-Ste-Marie confirme la charte de franchises de J. de Chalon Arlay
1384	Châtelblanc	Guillaume, abbé de Saint-Oyend considerans que par la grande mortalité par laquelle ly plusieurs de nos hommes et femmes de la Chaux Neusve, de la Chaux Choulet et des aultres lieux des appartenances du Chastel Blanc sont heue morts, lyquels luef et ly habitans sont de serve condition et de main morte, et pour icelle condition de la morte main, pour les luef quilz sont en divers et povres pays, nulz ne s'y vouloit habiter, mais de jour en jour se deshabitoit
1390	Longchaumois	Guillaume de Baume, abbé de Saint-Oyend
1393	Saint-Claude	Guillaume de Baume, abbé de Saint-Oyend
1422	Lure	« plusieurs franchises que feust messire Jehan de Bamate, jadis abbés dud. Lure, deust avoir eslevés, brisiez et causés certaines franchises sus les bourgois et habitans dud. Lure »
1457	Vertfontaine	Hugue Chrespiennot, religieux de St-Etienne de Dijon, prieur d'Autrey et sgr de Vertfontaine
1466	Vertfontaine	Thiébaud Viard, abbé de St-Etienne de Dijon
1469	Bonnevent	Jean de Lobespin, prieur du prieuré de « Vavenisse »

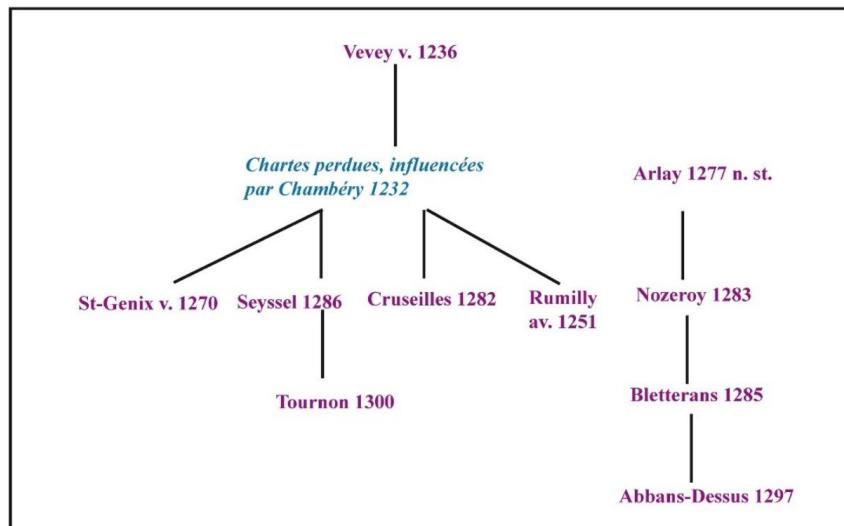
FILIACTION DES CHARTES : JM Cauchies marque une préférence pour l'emploi du terme «filiation» qui laisse entendre une dynamique de diffusion et d'adoption

En Franche-Comté, chaque seigneur prit pour type la charte octroyée à la ville la plus importante de ses domaines (A. TUETEY, voir références fichier exel)).

Il est plus rare d'en voir une indiquant dans l'acte la franchise dont elle est inspirée (néanmoins, exemple de Jean de La Roche, seigneur de Châtillon en 1298 qui mentionne les franchises de Montbéliard comme influençant celles de Saint-Hippolyte¹⁰¹) ou encore celle de Faucogney en 1275 : « Je Haygmonins, sire de Faucogney, fais scavoir à tous ceux qui ces presentes verront, que je ai mis en franchise ma ville de Faucogney selon la franchise de Conflans¹⁰² ».

Ruth MARIOTTE-LÖBER dans son ouvrage *Ville et Seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie. Fin XII^e siècle – 1343*, Droz, 1973, note des analogies entre les chartes franc-comtoises du type d'Arlay (1277) et celles qui connurent une grande extension depuis les rives du Léman jusqu'au Dauphiné et à la Savoie, comme l'indique le schéma ci-dessous inspiré de celui qu'elle a réalisé p. 24 de l'ouvrage cité.

Elle relève pour la Savoie 214 actes antérieures à 1343 pour 67 bourgs. Seuls, la moitié ou les deux tiers nous sont parvenus.



¹⁰¹ « Toutes les autres choses selon les uz et custumes de Montbeliard ». Le 5 avril 1312 Jean de la Roche reprend en fief de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard : « son châtel de la Roche et ville d'icelui lieu et les choses qui s'ensuivent, savoir : la Franche-Montagne, ensemble toutes les villes, les bois, fiefs et les autres appartenances, lesquelles villes sont Trévillers, Thiébouhans, Grand-Essert, Chaitel, Charmonvillers, Courtefontaine, Soulce, Montandon, Moillevillers »

¹⁰² Conflans-sur-Lanterne, autrefois Conflans-en-Bassigny (70).

Les comtes de Bourgogne, mais aussi Renaud de Montbéliard à Montaigu, les seigneurs de Chalon-Auxerre, de Chalon-Arlay et de Neublans-Vienne étendirent leur juridiction souveraine en renforçant les circonstances dans lesquelles le haut-justicier pouvait intervenir. Ainsi, avec les voleurs et les homicides, ils se réservaient les Juifs (Chalon-Auxerre, Neublans-Vienne) et les usuriers -nommés parfois cahorsins- que l'Église n'admettait pas aux saints sacrements (Chalon-Arlay).

FAMILLE COMTALE

1244	Ornans	Hugues de Chalon †1266 et Alix de Méranie †1279	Texte très court publié dans les <i>Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche Comté</i> , t. III, p. 528.
1258	Grozon	Hugues de Chalon †1266 et Alix de Méranie †1279	Texte très court, ADD B355
1274	Dole	Alix de Savoie et de Bourgogne, ctesse palatine †1279	<p>conseil de ville de IIII prudommes La comtesse rachète les droits sur les fours et moulins et bénéficie du péage de la ville. Particularité dans le domaine de la justice : les voleurs pris en flagrant délit, ailleurs que dans l'église, doivent payer la 1^{re} fois 60 sols ou avoir l'oreille coupée ; en cas de récidive, il leur reste à invoquer la clémence du seigneur...qui se traduit presque toujours en condamnation capitale (A Tuetey)</p>
1274	Gendrey	Alix de Savoie et de Bourgogne, ctesse palatine †1279	<p>Deux prudhommes pour administrer la commune Franchises presque identiques de celles de Dole ; les habitants paient comptant une somme de 300 francs. Fixation d'une population pour les défrichements car « li territoire de lid. ville est maigre et couver de buissons, aiges, bois tapis et forrest ». Les « habitans de lad. ville de Gendrey et dedan son finaige soient frans, quittes et delivrés de toltes menieres de corvés, de toltes exactions, et de toltes menieres de prises de mainmorte et de servitudes »</p>
1282	Arbois	Otton, cte palatin de Bourgogne, sire de Salins †1303	conseil de ville de IIII prudommes
1288 1296	Poligny	Otton, cte palatin de Bourgogne, sire de Salins †1303 Confirmation de Philippe IV, roi de France	<p>« la justice haute et basse et les emendes, en tel maniere que lo murtrier ou lo larron pris ou present meffait, nos ou nostres comandemanz devons justisier selonc son meffait, sanz lo conseil de la vile »</p> <p>« en donant [...] ceste franchise et grace, que ly home des gentils homes ou des eglises ou autre, qui ne soient nostre home tout soit ce qu'il habitoient dedans les termes de ceste franchise, ne se joent de la dite franchise, ne nuls usuriers manifes de ces qui ne sont ney de nostre terre ne deanz les bones ne defors »</p>
1300 déc.	Quingey	Otton, cte palatin de Bourgogne, sire de Salins †1303	
1318	Salins, B-Dessous	Philippe, roi de France (†1322)	consentement de Jeanne, reine de France et ctesse de Bourgogne
1323	Montmirey	Jeanne, reine de France et ctesse de Bourgogne	
1324	Gray	Jeanne, reine de France et ctesse de Bourgogne	la ville et le château « ont estez nouvellement destruictz et gastez du loing et du ley par feu »

Voir tableaux récapitulatifs ci-après sur les influences des chartes octroyées.

COLMAR

Charte octroyée en 1278 par Rodolphe de Habsbourg (roi des Romains de 1273 à sa mort †1291)

			Inspirée de celle de Colmar
1283	Porrentruy	Rodolphe de Habsbourg	
1283	Montbéliard	Renaud de Bourgogne (†1321) et sa femme Guillemette de Neufchâtel.	Octroi de priviléges aux habitants en réponse à celle de la cité voisine de Porrentruy , qui a obtenu au printemps de la même année des franchises. Le comte supprime certains impôts, abolit la mainmort et donne la liberté d'élire neuf représentants (voir Belfort)
1290	Montaigu	Renaud, cte de Montbéliard	Tuit nostre prel nos vignes, nostre Juif, nostre Corsins nous demeurent et remaignent (voir Chalon-Arlay, Chalon-Auxerre et Neublans-Vienne)
1295	Lons-le-Saunier	Renaud, cte de Montbéliard	affranchit la partie qui dépend de lui, et suit les dispositions de l'acte de Hugues de Vienne (1293), en y ajoutant cependant la charge des lods
1298	St-Hippolyte	Jean de la Roche, sgr de Châtillon-sous-Mâche (†1317) 1312 : reprend en fief de Renaud de Bourgogne, cte de Montbéliard : "son châtel de la Roche et ville d'icelui lieu, la Franche-Montagne, les villes, les bois, fiefs et les autres appartenances, Trévillers, Thiébouhans, Grand-Essert, Chaitel, Charmonvillers, Courtefontaine, Soulce, Montandon, Moillevillers"	lour ha outraié, por lui et por ses hoirs, tele franchise quele li borjois de Montbéliard l'ont et hont acoustumé à avoir ; salve, [...] la justise grant et petite et toutes les appartenances de lidictes justise quelx que eles soient ; et sauff [...] que lidit borjois de Saint Ypolithe et leur successeur en lidicte ville aillent et soient tenu de aler es hoz et ez chevachies adit Jehan, toutes les foyes que besoing li sera et à ses hoirs, et il en seront requis
1301	Montbéliard dans le cadre d'une lutte entre les bourgeois et le maire du comte	Renaud de Bourgogne (†1321) et sa femme Guillemette de Neufchâtel.	Renaud de Bourgogne accusa les bourgeois de s'être portés à des voies de fait envers son maire ; il leur concéda le privilège de nommer eux-mêmes un maire pendant quinze ans. La lutte, interrompue pendant quelques années, reprit en 1340, entre Henri, cte de Montbéliard, et les bourgeois, qui organisèrent une résistance à main armée, ponctuée de scènes de désordres et de violences. Un traité conclu le 25 mars 1340 intervint entre les deux parties et mit fin à la lutte.
1303	Blye	Renaud, cte de Montbéliard	
1307	Belfort	Renaud de Bourgogne, sa femme Guillemette de Neufchâtel et leur fils Othenin.	Composé de 37 articles, la charte marque la naissance officielle du pouvoir communal belfortain. Le Conseil des neuf, renouvelé annuellement, a en charge l'entretien des équipements communaux (remparts, portes, halles, maison commune, fontaines...). Il doit assurer la défense de la ville, sa sécurité civile et son approvisionnement. À la fin de son mandat, le Maître Bourgeois rend compte de sa gestion devant la communauté réunie.
1315	Belvoir	Thiebaut, sire de Belvoir, et Jeanne de Montfaucon sa femme	Du consentement de Jean de Montbéliard, sgr de Montfaucon, frère de Jeanne de Montfaucon
1317	St-Hippolyte	Richard de la Roche, sgr de Châtillon	Confirmation de la charte de Jean de la Roche
1374	Héricourt	Léopold III, duc d'Autriche († 1383)	« selon les drois et coustumes de Montbéliard et Belfort »

L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, Agnès de Châteauvillain et son fils Thiébaut IV de Neufchâtel-Bourgogne Charte octroyée en mai 1308, citée explicitement comme modèle pour les chartes de Blamont (1308), Neufchâtel (1311) et Clémont (1338) ¹⁰³			
1308	Blamont	Thiébaut IV de Neufchâtel-Bourgogne	« hai donei, doing et outroi généralement es diz bourjois de Blamont et a lour hoirs, perpetuellement, pour moi, pour les miens, pour mes successors et pour cilz que cause hauroient de moi, toutes aultres libertées et franchises que li boerjois de Lile et lour hoir hont et doivent havoir » « Item doivent li dit borjois les amandes jugiés selon les usaiges de Monbeliar ».
1311	Neufchâtel	Thiébaut IV de Neufchâtel-Bourgogne	ay donney, dons et otroy généralement auxd. borgeois de Nuefchastel et à leurs hoirs perpétuellement por moy, por les miens et por mes successors, et por tous ceulx qui cause auroient de moy, toutes aultres libertey et franchises que li borgeois de L'Isle ont et doibvent avoir .
1338	Clémont	Thiebault, jaidis seigneur dud. Neufchastel, voulxit et ouctroya que point de main morte ne soit aud. lieu de Clemont, maintenant ne ou temps advenir.	donne, ouctroye generalment esd. bourgeois de Clermont et à leurs hoirs, perpétuellement, pour ly et les siens et pour ses successeurs et pour tous ceulx qui cause haront de ly, toutes autres libertez et franchises que ly borgeois de l'Ille et leurs hoirs ont et dobynent avoir .
1433	L'Isle-sur-le Doubs Blamont	Philippe, duc de Bourgogne dit « avoir receu l'humble supplication de notre tres cher et feal cousin messire Thiebaud, seigneur de Neufchastel et de Chastel sur Muzelle »	Les châtelainies de L'Isle et de Blamont, en notre comté de Bourgogne, sont de present fort despeuplées par les mortalités et guerres qui ont esté cy devant, et aussy mesmement à cause de la mainmorte qui est esd. lieux, par quoy aucuns estrangiers n'y viennent pas volontiers demourer,

CONFLANS-SUR-LANTERNE, Thiébaut II de Bar (1221-†1291) ¹⁰⁴ Charte octroyée en 1249, confirmée en 1319 par Édouard I, ete de Bar (1295 -† 1336), et étendue aux villages et territoires de Dampierre et Hauteville « étans en la chateilenie de Conflans », puis par Robert I, duc de Bar, marquis de Pont-a-Mousson (1344-† 1411)			
1275	Faucogney	Aymon de Faucogney, (? - 1296/98), chevalier, sgr de Faucogney, vicomte de Vesoul	...ai mis en franchise ma ville de Faucogney selon la franchise de Conflans, ainsi comme cette lettre lou devise, et j'en ai fait par lou conseil mon oncle Haymé de Faucogney, seigneur de Villers, par [...] le consentement damoiselle Jehanne ma femme et de Joffroy mon frere.

¹⁰³ « Près de soixante ans plus tard, ces actes sont largement repris – sans être cités – par Thiébaut VI et son épouse pour les franchises de Fontenoy-le-Château, bourg récemment entré dans leur patrimoine ». Voir MULLER (Vianney), « Le patrimoine castral de la famille de Neufchâtel-Bourgogne. Quelle place pour les modèles? », in *Apprendre, produire, se conduire : Le modèle au Moyen Âge*, XLVe Congrès de la SHMESP (Nancy-Metz, 22 mai-25 mai 2014), dir. Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Coll. Histoire ancienne et médiévale | 139, Éd.Sorbonne, Paris, 2015 p. 185-199

¹⁰⁴ Conflans-sur-Lanterne devient le centre du Bassigny, située à mi-chemin de Faverney et Luxeuil les deux puissantes abbayes voisines. En 1249, le bourg obtient une charte de franchise du comte de Bar, date à laquelle le nouveau roi des Romains Guillaume de Hollande s'immisce dans les affaires bourguignonnes. Une alliance avec le Barrois est scellée en 1257 par le comte de Bar et celui de Bourgogne, qui fiancent leurs enfants encore en bas âge. La promise, Philippe de Bar doit apporter en dot à Otton, fils aîné d'Hugues et Alix, les terres de Châtillon-sur-Saône et de Conflans avec leurs dépendances, sauf les fiefs que les seigneurs de Joinville, de Faucogney, de Chauvirey, de Roy, d'Apremont et de Vergy.

ARLAY, Jean I de Chalon-Arlay

Charte accordée en 1277, « considérant notre évident profit et celui de toute notre terre » ; le marché y est établi chaque mercredi, selon la coutume de celui de Lons.

1283	Nozeroy	Jean I de Chalon-Arlay († 1315)	Il y a une fois la semaine un marchef dans led. bourg, scavoir chaque lundy, suivant les anciennes coutumes que les bourgeois ont eû de tous temps
1285	Bletterans	Jean I de Chalon-Arlay († 1315)	marché « une foys en la sepmaine », le mardi, à la coutume de Lons
1290	Besançon	Jean de Chalon-Arlay au nom de Rodolphe de Habsbourg	promet de garantir les droits et franchises de la ville de Besançon, AM Bes. AA1
1298	Abbans-Dessus	Jean I de Chalon-Arlay († 1315)	il y a dans le bourg un marché d'establi une fois la semaine , ...le lundy, selon les coutumes que les bourgeois dud. bourg ont observés les usuriers sont exclus des franchises
1303	Châtelblanc	Jean I de Chalon-Arlay († 1315)	le merchez est ugne fois la semaigne audi bour ordonez le mercredi selon les coutumes et ordonances du merchez de Nozeroy ; les usuriers sont exclus des franchises
1309	Montmahoux	Jean I de Chalon-Arlay († 1315)	les usuriers , lesquels Ste Eglise ne reçoit aux sacremens, demeurent à notre volonté.
1315	Jougne	Jean I de Chalon-Arlay, sire de Nesle	Les usuriers manifestes sont à la merci du seigneur.
1320	Champagnole	Hugues de Chalon, sgr d'Arlay (1288-1322)	
1323	Châtelneuf	Béatrice de Vienne, dame d'Arlay, « tutrice de Jean et Hugue, ses enfans » et Jean, abbé de Balerne	les usuriers manifestes, que l'eglise n'admet pas à ses sacremens, ne demeureront aud. bourg des seigneurs
1340	Ste-Anne	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay (1312-1362)	franchise à nos hommes en notre chastel de Sainte-Asne es usages de Mouron ,
1341	Châtillon	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay (1312-1362)	Un marché chaque lundi et une foire 2 fois/ an : « le lundi devant Penthecoste, et li autre enseguant le lundy devant la Saint Mathier ».
1342	Montmahoux	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay (1312-1362)	
1346	Arguel	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay (1312-1362)	Les usuriers , lesquels Ste Eglise ne reçoit aux sacremens, demeurent à notre volonté
1347	St-Germain-les-Arlay	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay (1312-1362)	
1347	La Rivière	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay (1312-1362)	Les usuriers , lesquels Ste Eglise ne reçoit aux sacremens, demeurent à notre volonté
1350	Frasne	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay (1312-1362)	
1350	Rochejean	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay et de Cuiseaux	
1354	Marnay	Jean II de Chalon, sgr d'Arlay et de Cuiseaux	
1364	Châtelblanc	Hugues II de Chalon, sire d'Arlay (1334-†1392)	
1393	Les hôpitaux vieux et neufs ; Métabief	Jean de Chalon, sire d'Arlay	

ORGELET , Jean I de Chalon sgr de Rochefort(1243-1309)¹⁰⁵

Charte octroyée en 1266, peu après le partage des biens de Jean de Chalon en 1263, *Cartulaire de Hugues de Chalon n°530, p. 386* : Et nous concédonz que celui qui aura élu sa demeure dans la ville même d'Orgelet, paiera tous les ans, à la fête Saint-Martin d'hiver, pour chaque toise en façade de sa maison, qui cependant ne doit pas dépasser vingt toises, un cens de trois deniers viennois ou d'égale monnaie. L'administration municipale est confiée à quatre prud'hommes élus chaque année.

Jean de Chalon-Auxerre écartera de la franchise les juifs d'Orgelet « nous excluons totalement de ladite liberté les juifs qui habitent ou qui habiteront la ville ¹⁰⁶

Les terres d'Orgelet sont touchées par la peste à l'époque de Jean II de Chalon-Auxerre. Son fils Tristan doit faire aux Grandes Compagnies. Il est assassiné en 1369.

1277	Arinthod	Jean I de Chalon sgr de Rochefort (1243-1309)	« Et outroyons que qui en ladite ville d'Arinthod aura eslit sa maison, de une chascune toise de maison ou front devant li quel maison ne hait plus de vint toises de lonc, paie chascune année à la Saint Martin d'iver sex deniers censualx estevenen ou monoie equivalent, li quelx cens ne croisse ne descroisse » ; « Li juifz ne poent estre franz. Les juifs, toutes voies, [...] nous avons ordoné estre exclus dou tout de la dicté franchise ».
1284	Saint-Julien	Jean I de Chalon sgr de Rochefort (1243-1309)	« Et nous octroyons que, qui en la ville de Saint-Julien, aura choisi sa demeure à l'intérieur des murs de la ville, de chacune toise provenant du front de sa maison, qui cependant ne doit pas excéder vingt toises, paiera chaque année à la fête Saint-Martin d'hiver, trois deniers viennois de cens ou évidemment en monnaie équivalente. Lequel cens ne pourra augmenter ou diminuer » ; « les juifz [...] habitant sont entièrement exclus de la dite liberté »
1292	Monnet-la-Ville	Jean I de Chalon, cte d'Auxerre, sgr de Rochefort	« Et concedons que qui en ladicie ville de Mugnet aura esleu [maison en lad. ville, pour une chascune toise de sa maison au front devant, et qu'elle non passoit vingt toises de long, devra à nous et es nostres pour une chascune toise] trois deniers censaulx ; laquelle cense il payera chescun an à la feste de Saint Martin d'iver ». « Les Juifz, en la ville [...], du tout entièrement excludons de ceste dicté libertez »
1345	Conliège	Jean II de Chalon-Auxerre (1292-1361)	« Item voulons et ouctroyons à nosd. bourgeois et habitans de Conliège et à leurs hoirs que quicunque fera ou ediffiera maisons en lad. ville de Conliège, c'est assavoir deans les cloissons et bosnes de lad. ville, pour une chascune toise de maison ou front devant, et qu'elle non passoit vingt toises de long, devra à nous et es nostres pour une chascune toise trois deniers estevenans de cense ou aultre monnoye à la valeur ; li quelle cense ne se peult croistre ne descroire et est à paier tous les ans à la feste de Saint Martin d'iver ».
1364	Lons-le-Saunier	Tristan de Chalon-Rochefort et Philippe de Vienne	

¹⁰⁵ ADD, B 396, 1256 : Jean, comte de Bourgogne, donne en dot à Jean son fils marié à Isabelle, fille de Ferry de Lorraine, comte de Viennois, Rochefort et les fiefs de Chavigny et de « Bielne », outre les rentes du puits de Salins et 1261 : reprise de fief faite par le comte Jean de Chalon au comte Jean son père pour le fief de Rochefort. ADD, B 42, 1264 : Guillaume, archevêque de Besançon, certifie conforme une lettre lui étant adressée par Isabelle, comtesse de Vienne, femme de Jean de Chalon-Rochefort, par laquelle, malade et pressentant sa fin prochaine, elle donne à son mari 3000 £ est. à prélever sur sa dot.

¹⁰⁶ En 1260, le seigneur de Chaussin évoque dans la charte du lieu, « Li juif ne sont pas de ceste franchise, ne les hommes que les esglises et gentilzhommes et autres genz ont à Chaucins et en la chastellenie, s'ils ne s'y mettent par la voulenté au seigneur de Chaucins ».

NEUBLANS-VIENNE		
Hugues III de Neublans accorde en 1256 une charte à Neublans où il est mentionné « Les juifs ne sont pas de cette franchise »		
1260	Noires et Hotelans	Hugues III chevalier, sire de Neublans, de Noires et d'Ostelans (v 1215/1263)
		Toutes gens manans esd. villes et appendances sont de ceste franchise, saulfz et reserver les juifz , les hommes de l'abbaye de Chastelcharlon, et les hommes des gentilz hommes, s'ilz ne se mectent par la voulenté du seigneur et de d'iceulx de lad. franchise
1287	Montmorot	Philippe de Vienne, sire de Pagny et de Montmorot ¹⁰⁷
		Confirmation de la franchise de ses ancêtres Henri de Vienne et Guillaume de Vienne
1292	Mirebel	Jean de Vienne, chevalier, sires de Mirebel † 1319
1293	Lons-le-Saunier	Hugues de Vienne, sire de Longvy
1293	Saint-Aubin	Hugues de Vienne, sires de Lonvy
1304	Annoire	Jean de Vienne, chevalier, sires de Mirebel † 1319
		Ly sires de Annoires, sa femme ny ses enfans ne doibvent avoir à Annoires, ou territtoyre ne es appartenances, hommes taillable ne courvéables, saulz coursins prestans et juifz prestants ou non, qui demeurent au seigneur
1312	La Mare Jousserand	Jean de Vienne, sire de Mirebel
1335	Ruffey/Saillé	Philippe de Vienne, sire de Pymont
1347	Gy/Bucey-les-Gy	Hugues de Vienne, archevêque de Besançon (1334-1345)
1349	Cuisia	Gui de Vienne, "sgr de Chevrot" †1404
1360	Noroy	Jean III de Vienne, archevêque de Besançon (1355-1361)
1366	Aumur	Philippe de Vienne, sgr de Pymont et de St-Aubin
1368	Les Fourgs	Gautier de Vienne, sgr de Mirebel et de Joux
1369	Gizia	Gui de Vienne, "sgr de Chevrot" †1404
1378	La Cluse	Gautier de Vienne, sgr de Mirebel et de Joux
1383	Longwy	Jacques de Vienne, chevalier, sires de Longwy † Nicopolis 1396
		Les juifs ne sont pas de ceste franchise , ne ly hommes du priorey de Longwy, ne li homme que gentilshommes ne autres gens ont à Longwy s'ils ne se mettent pour la volonté à seignour de Longwy.
1419	Les-Verrières de Joux	Guillaume de Vienne, sgr de St-George, de Ste-Croix et de Joux
		Confirmation
1419	Les Oyes	Guillaume de Vienne, sgr de St-George, de Ste-Croix et de Joux
		Lesquelles charges et servitice ilz ne pouvoient supporter ny payer pour la grand dyminucion des gens que jadis furent habitans de lad. ville, lesquelz sont trespassez de ce monde ; mesmement pour la tres grand mortalité de impedimye qui a ester aud. lieu en ceste presante année
1430	Lac Dampvauthier, Malpas, Touillon	Guillaume de Vienne, sgr de St-George, de Ste-Croix et de Joux
		Confirmation

¹⁰⁷ Philippe de Vienne ép. Agnès de Chalon, fille d'Hugues comte palatin de Bourgogne. Il reprend d'eux en fief les seigneuries de Saint-Aubin et d'Aumur et leur prête hommage en novembre 1265. À la mort de son père, il devient seigneur de Lons (le bourg St-Désiré) avec Pymont (Jura), seigneur de Pagny et de Seurre (héritage des Neublans d'Antigny).

COMPARAISON ENTRE L'OCTROI DES PREMIÈRES CHARTES DE FRANCHISES DANS LE COMTÉ DE BOURGOGNE ET LES CONCESSIONS DANS LES PRINCIPAUTÉS VOISINES

Même si les données du tableau ci-après ne sont pas exhaustives, la chronologie proposée sur une période antérieure à 1295 (date du traité de Vincennes) permet de visualiser les concessions de chartes de franchises collectées par Gisèle DAVID dans le comté de Bourgogne¹⁰⁸ et celles observées dans quelques principautés voisines. Comme le soulignait l'abbé Morey¹⁰⁹, il existe un décalage de cinq à neuf décennies (*1152 Vézelay et 1242 Vesoul*) dans leur octroi entre le comté de Bourgogne où les premières franchises remontent au milieu du XIII^e siècle et celles concernant les duché de Bourgogne, comté de Savoie et comté de Bar qui, pour les plus précoces, datent de la fin du XII^e siècle et du tout début du siècle. En Savoie et dans le Barrois, elles participent rapidement au renforcement des frontières et de l'autorité ainsi qu'au contrôle des axes routiers favorisant le commerce. Amédée V avait d'ailleurs cherché à établir une route concurrente à celle passant par Jougne et les Clées en aménageant une voie passant par Genève. Il avait prévu de taxer lourdement au péage de Villeneuve les marchandises ayant transité par celui des Clées.

Bourgogne comté	Bourgogne duché	Savoie	Bar, comté de
	1152 Vézelay ¹¹⁰		
	1174 Tonnerre, comte de Nevers		1177-78 Liverdun par Pierre de Brixey, évêque de Toul
	1187 Dijon, charte de commune concédée par le duc Hugues III		1182 <i>Charte de Beaumont-en-Argonne</i> Guillaume aux Blanches-Mains, arch.de Reims
	1188 Auxerre, Pierre de Courtenay, propagateur de la charte de Lorris renonce à la mainmorte ¹¹¹ 1194 , extension des priviléges	1191 Aoste, Thomas I de Savoie, par l'intermédiaire de son tuteur Boniface de Montferrat	
	1200 ou 1214 Avallon, duc Eudes III		
	1202 Juilly, Guillaume de Juilly Au moment de partir en T. Sainte		
	1202 Tournus, abbaye de Tournus		
	1203 Beaune, duc Eudes III		1203 St-Thiébault, Thiébaud I de Bar
	1204 Buxy, Béatrix de Chalon		

¹⁰⁸ Ont été reportés principalement les octrois de franchises et non les confirmations.

¹⁰⁹ Selon Joseph MOREY « La liberté était à peine connue [dans le comté de Bourgogne] » et de rares villes (par exemple Auxonne, Ornans, Vesoul) avaient obtenu des franchises avant celles octroyées par le comte de Bar à Conflans, *in* « Affranchissement du bourg de Conflans-en-Bassigny», *Annales franc-comtoises: revue religieuse, historique et littéraire*, vol. 13, 1870 p. 141.

¹¹⁰ RICHARD (Jean), « Les courants de chartes de franchises dans la Bourgogne ducale (XII^e-XIV^e siècles) », *in La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, Actes du Colloque de l'Institut de Recherche Régionale de l'Université de Nancy II (1982), Nancy (1988), p. 107-117.

¹¹¹ Après les chartes de Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Vermenton, on assiste à l'éclosion de nouvelles franchises, influencées soit par Lorris (Coulanges-la-Vineuse), soit par Vézelay (Sacy, Noyers).

Bourgogne comté	Bourgogne duché	Savoie	Bar, comté de
	1212 Nuits, duc Eudes III		
	1213 Châtillon/ S., duc Eudes III ¹¹²		
		1214 Villeneuve de Chillon, Thomas I de Savoie ¹¹³	
		1215 Yenne, Thomas I de Savoie	
	1215 Rouvres, duc Eudes III		1215 Etain, Henri II de Bar
	1216 Talant, duc Eudes III		
	1221 Bèze, Hugues, évêque de Langres, agissant au nom de l'abbé de Bèze, vend le droit de mainmorte aux habitants		
	1221 Salives, Alix, duchesse de B. et Henri, sgr du lieu		1221 Varennes et les hbts de Waly et Autrécourt, Henri II de Bar
	1222 Mt-St-Jean, G. de Mt-St-Jean, inspirée de Vézelay		
	1223 Mirebeau/ Bèze, Guil. de Vergy	1223 Flumet, Aymon de Faucigny	
	1224 Chagny, Eudes I de Montaigu		
	1225 Saulieu, Gui évêque d'Autun		
	1227 St-Jean-de Losne ¹¹⁴ , Alix de Vergy, duchesse de Bourgogne		
	1228 Montréal par Anséric de Montréal		
	1228/29 Dijon, confirmation de la charte par le duc Hugues IV		
	1229 Auxonne, Ét. de Bourgogne, son épouse Agnès et leur fils J. de Chalon ¹¹⁵		1229 Autrécourt, Henri II, comte de Bar

¹¹² « Eudes III (1192–1218), a regardé du côté de la chancellerie du roi de France: de même que les chartes de franchises concédées à Nuits-Aval et à Chaumont-de-Châtillon, en 1212–1213, de même que les franchises concédées à Nuit-Aval et à Chaumont-Châtillon comportent une liste des grands officiers du duché évidemment inspirée de celle qui figure dans les diplômes royaux », RICHARD (Jean), *La Chancellerie des Ducs de Bourgogne de la fin du XII^e au début du XV^e siècle*, elec.ens.sorbonne.fr/cid/cid1983/art_18. GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchisements en Bourgogne*, I, p. 215–216, 329–330. La Bourgogne révèle un plus grand contingent de communautés franches et dépourvues de chartes que d'« affranchies par chartes », in GARNIER (Joseph), *op. cit.* (n. 45).

¹¹³ À la même date de 1214, Ulrich d'Aarberg et son neveu Berthold octroient des franchises à Neuchâtel.

¹¹⁴ Charte calquée sur celle de Talant.

¹¹⁵ Pour les chartes du duché de Bourgogne, voir GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchisements en Bourgogne, Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon*, CHAMPEAUX (Ernest), 4 tomes, 1867-1918. En 1237 Jean de Chalon et Hugues IV de Bourgogne procèdent à l'échange de Salins contre Auxonne, Chalon et Mâcon. Dès cette date, Auxonne est réuni au duché de Bourgogne.

Bourgogne comté	Bourgogne duché	Savoie	Bar, comté de
			1230 Laheycourt, Henri II, comte de Bar
	1231 Montbard, Hugues IV de Bourgogne		1231 Waly, Henri II, comte de Bar
	1231 Echevrone, Alix, duchesse de B.		
	1231 Noyer, Miles sgr de Noyer		
		1232 Chambéry, Thomas I de Savoie	
	1233 Arnay-le-Duc, Hugues IV de B.		
	1233 La Roche Pot, sgr de la Roche	1233 Montmélian, Amédée IV de Savoie	
	1234 Verdun/Doubs, Gui, sgr de Verdun		1234 Bar-le-Duc, Henri II, comte de Bar
	1234 Argilly, Hugues IV de Bourgogne		
	1234 Chalon, Hugues IV de Bourgogne pour la part qui lui revient		
	1234 février Bagnot, Hugues IV de Bourgogne		
	1235 Marigny-le- Cahouet, Eudes de Montaigu et E. de Courtenay, sa femme	v. 1236 Vevey	
	1236 mars Flavigny, Gui, abbé de Fl. vend les droits de mainmorte, de banyin et les prestations de bienvenue du nouvel avènement, des voyages en cour de Rome et la permission aux veuves de se convoler en secondes noces.		
	1237 Aisey, Hugues IV de Bourgogne		
	1237 Chalon, Hugues IV de Bourgogne, avec les coseigneurs		
	1238 Marsannay-la-Côte, Josserand de Brancion		
		1239 Sembrancher en Valais, Amédée IV de Savoie	1239 Montmédy selon la coutume de Beaumont, cte de Chiny
		1240 Romont, Pierre de Savoie	
	1241 Montaigu, Eudes, fils d'Hugues III		
1242 Vesoul, J. de Faucogney	1242 Ahuy, Hugues IV de Bourgogne		1242 Chauvancy, Thiébaud II de Bar
			1243 Thiébaud II de Bar met la ville de Varennes à la loi de Beaumont

Bourgogne comté	Bourgogne duché	Savoie	Bar, comté de
			1243 Auzéville, Thiébaud II de Bar
			1243 Stenay, Thiébaud II de Bar
1244 Rochefort, Jean cte de Bourgogne et sire de Salins			
1244 Ornans, Hugues de Chalon et Alix de Méranie			1244 Lunéville, Thiébaud II de Bar
	1245 Seurre, Hugues IV d'Antigny		
1246 Pontarlier, Jean cte de Bourgogne et sire de Salins	1246 Saulx-le-Duc, Jacques, sgr de Saulx	1246 Etroblles, Amédée IV de Savoie	1246 Clermont-en-Argonne, Thiébaud II de Bar
		1246 Saint-Rhémy, Amédée IV de Savoie	1247 Luzy, Thiébaud II de Bar
			1247 Aubreville, Thiébaud II de Bar
1248 St-Amour ¹¹⁶			1248 Bassigny, Thiébaud II de Bar
1249 Salins, Jean, cte de Bourgogne et sire de Salins	.		1249 Conflans/ Lanterne, Thiébaud II de Bar
			1249 La Chaudrey, Thiébaud II de Bar
	1250 Vitteaux, duc Hugues IV de B		1250 Nantillois, Thiébaud II de Bar
			1250 La Besace, Thiébaud II de Bar
	1251 Saulieu, Ansel évêque d'Autun (confirmation)	1251 Aoste, Amédée IV de Savoie (confirmation)	
	1252 St-Jean-de Losne, duc Hugues IV de Bourgogne (confirmation)		
	1253 Couchey, Humbert le Pitois	1252 Villeneuve-de-Chillon, Amédée IV de Savoie	1252 Marville, Henri de Luxembourg fait savoir que les habitants ont soumis à la loi de Beaumont ; agrément de Thiébaud II de Bar
			1252 Bezonvaux, Thiébaud II de Bar
			1255 ND de Vauquois Thiébaud II de Bar II de Bar, Charte semblable à celle de Varennes
			1252 Vauquois, Thiébaud II de Bar
	1256 Chalon, duc Hugues IV de B.		1256 Chauffour, Thiébaud II de Bar

¹¹⁶ 1248 : Marguerite, veuve de Guillaume de Laubespain dit de Saint-Amour, engage de Hugues de Bourgogne, pour 120 £ viennoises qu'il lui devait, Saint-Amour et ses habitants, à charge de respecter les franchises des bourgeois du lieu, AD25, B 489,

Bourgogne comté	Bourgogne duché	Savoie	Bar, comté de
1257 Neublans, sire de Neublans	1257 Pontailler/Saône ¹¹⁷ , Guillaume de Champlitte	1257 St-Symphorien d' Ozon Philippe de Savoie	1257 Billy, Thiébaud II de Bar
1258 Grozon, Hugues de Chalon et Alix de Méranie			1258 Gérouville, cte de Chiny et abbaye d'Orval ¹¹⁸
			1258 La Mothe, Thiébaud II de Bar
		1259 St-Germain-de-Séez ¹¹⁹ , ctesse Cécile des Baux au nom de son fils Boniface	
1260 Chaussin, Simon de Chaussin ¹²⁰	1260 Molesme, abbé de Molesme		
1260 Noires, Hotelans, Hugues, sire de Neublans		v. 1260 Yverdon, Pierre de Savoie	
		1260 Payerne, Pierre de Savoie	
1261 Foucherans, G. de la Tour, arch. de Besançon			1261 Pont-à Mousson, Thiébaud II de Bar ¹²¹
			1261 Atton à la loi de Stenay, Thiébaud II de Bar
			1263 Châtillon, Thiébaud II de Bar
	1264 Villy-en-Auxois, duc Hugues IV de B. et Jean de Châteauvillain	1264 St Julien de Maurienne, Pierre II de Savoie	
	1265 Salmaise, Etienne de Mt-St-Jean	1265 Evian, Pierre II de Savoie	
	1265 St-Thibault, Huguenin de Thil		
1266 Orgelet J. de Chalon-Rochefort		1266 Sagy, Amédée de Savoie et Sybille sa femme	
1267 Montmahoux, J. de Chalon l'Antique (charte d'abergement)		1267 Moudon, Pierre II de Savoie ¹²²	
		1268 Thonon, Philippe de Savoie	
		1268 Grandcour (modèle Moudon) Pierre II de Savoie	

¹¹⁷ La partie du territoire de Pontailler/Saône situé sur la rive gauche relevait du comté de Bourgogne

¹¹⁸ La charte est marquée par une hantise du dépeuplement.

¹¹⁹ Charte octroyée en échange de l'entretien de la route, du secours en montagne et de la production de guides sur la route du Petit-St-Bernard. Berthier Bruno, Les franchises communales, outil juridique d'une politique routière ambitieuse dans les possessions médiévales de la Maison de Savoie: l'exemple contradictoire de Saint-Germain-de-Séez (Tarentaise), p. 167-214 [https://univ-smb.hal.science/hal-00416723v2/file/Communication%20Berthier%20\(PRIDAES%202\).pdf](https://univ-smb.hal.science/hal-00416723v2/file/Communication%20Berthier%20(PRIDAES%202).pdf)

¹²⁰ En 1260, Rodolphe de Neuchâtel octroie aux habitants de Landeron des franchises semblables à celles de Neuchâtel

¹²¹ Elles reprennent les coutumes de Stenay (Meuse) inspirées elles-mêmes des franchises de Beaumont-en-Argonne (Ardennes) octroyées en 1182 par l'archevêque de Reims.

¹²² Les franchises de Moudon ont pénétré en territoire genevois et il est possible qu'elles aient pu servir de modèle pour la rédaction de celle de Chambéry.

Bourgogne comté	Bourgogne duché	Savoie	Bar, comté de
1269 Louhans, Henri d'Antigny			
			1270 Haceloy, Lommerange, Landrevange, Amelange, Thor et Trieux, Nicolas d'Ottange, Thiébaut II, cte de Bar
			1270 Longuyon, Thiébaut II, cte de Bar
		v. 1270 , St-Genix-sur-Guiers, Béatrix Fieschi, veuve de Thomas II de S.	1272 Varennes, Thiébaut II de Bar II de Bar, confirme le droit d'élire un maire et des échevins selon la loi de Beaumont
1272 Confirmation des franchises de St-Amour	1272 Fresnes, abbaye de Fontenay		
1272 St-Amour, Guil. de St-Amour	1272 Dijon, confirmation de la charte par le duc Hugues IV		
1273 Cuiseaux, Humbert, sire de Montluel ¹²³		1273 Villeneuve de Châtel-Argent ¹²⁴ , Philippe I de Savoie	
1274 Dole, ctes Ph. de Savoie et Alix de Méranie	1274 Bèze, abbaye de Bèze vend aux habitants la franchise du péage de Beire		
1274 Gendrey, ctes Ph. de Savoie et Alix de Méranie	1274 Ampilly-le-Sec, Geoffroy de Joinville	1274 la Côte-Saint-André, Philippe I de Savoie	
1275 Faucogney, Aymon de	1275 Beaune, confirmation par le duc Robert II de B.		
Beaurepaire, Henri d'Antigny, sire de Ste-Croix	1275 , Tart, confirmation par Jean sgr du Tart de la charte donnée par son père Jean de Montréal		
	1276 Semur, Robert II de Bourgogne	1276 St-Julien de Maurienne, Philippe I de Savoie	
		1276 Montluel, Guichard de Beaujeu ¹²⁵	
1277 Arlay, Jean de Chalon-Arlay			
1277 Arinthod, Jean de Chalon-Auxerre			1277 La Chaussée, Thiébaut II, comte de Bar

¹²³ 1273, juin : Humbert, seigneur de la Tour et de Coligny, sire de Montluel, s'oblige à garder la ville et les franchises de Cuiseaux au nom du comte Otton de Bourgogne ; *Cartulaire des comtes de Bourgogne, Doc. Inédits, VIII*, 220

¹²⁴ En 1273, Philippe I de Savoie fonda le bourg de Villeneuve, au pied du Châtel-Argent et il lui octroya d'importantes franchises. Il occupait au pied du château un endroit stratégique qui permettait de contrôler la voie qui mène au col du Petit-Saint-Bernard, MARIOTTE LÖBER (Ruth), *Ville et seigneurie : Les chartes de franchises des comtes de Savoie, fin XII^e siècle-1343*, Droz, 1973.

¹²⁵Dès février 1326, la seigneurie de Montluel est placée sous domination dauphinoise et le reste jusqu'en 1343 avec la vente de la seigneurie aux Capétiens-Valois. Le traité de Paris de 1355 la concède à Amédée VI de Savoie. Montluel devient une place forte frontalière des États de Savoie.

Bourgogne comté	Bourgogne duché	Savoie	Bar, comté de
	1279 Villargoix (une partie de), Hugues de Mimeure		
		1280 St-Georges-d'Espéranche, Philippe I de Savoie	1280 Longwy, Thiébaut II, comte de Bar
			1281 Souilly, Thiébaut II, comte de Bar
1282 Arbois, Otton IV cte de Bourgogne			1282 Sivry-le-Franc, Thiébaut II, comte de Bar
1283 Montbéliard, Renaud de Bourgogne, cte de Montbéliard ¹²⁶		1283 Sallanches, Béatrice de Faucigny ¹²⁷	
1283 Nozeroy, Jean de Chalon-Arlay			
1284 St-Julien, Jean de Chalon, cte d'Auxerre, sgr de Rochefort	1284 Saulieu, Jacques évêque d'Autun (confirmation)	Av 1285 Tolvon, Philippe I de Savoie	
1285 St-Laurent-la-Roche, Etienne de B., sgr de Vignory		1285 Moudon, confirmation du cte Amédée V de Savoie	
1285 Bletterans, Jean de Chalon-Arlay	1285 avril , Labergement-le-Duc, Robert II de Bourgogne		
	1286 La Marche/ S. ¹²⁸ , Simon de la Marche, sire de la Marche et de Chaussin	1286 Seyssel, Amédée V de Savoie	
1287 Montmorot, Ph. de Vienne, sire de Pagny et de Montmorot	1287/88 Saulieu, Hugues évêque d'Autun (confirmation)	1287 , L'Hôpital-sous-Conflans, Amédée V de Savoie ¹²⁹	
		1288 Cusy, Amédée V de Savoie	
1288 Poligny, Otton IV cte de Bourgogne		1288 Bressieux, Hugues sgr de Bressieux	
		1288 St-Rambert, Amédée V de Savoie	
		1288 Pont-de-Beauvoisin, Amédée V de Savoie	1288 Havange, placé sous la sauvegarde d'Henri de Bar
1295 La Roche sgrie, Jean de la Roche, sire de Chatillon			

¹²⁶ Renaud de Bourgogne reçoit mille livres est. en échange des libertés octroyées.

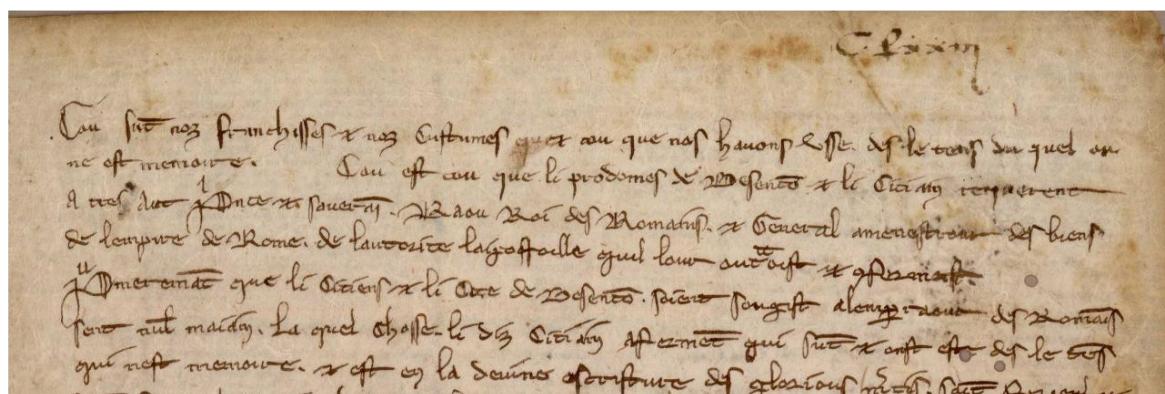
¹²⁷ À la mort de Pierre de Savoie (1268), le Faucigny revient à sa fille Béatrice, épouse du Dauphin Guigues VII, tandis que le comté passe à son frère Philippe, archevêque de Lyon. Le Faucigny devient une enclave du Dauphiné entre le Genevois et les territoires savoyards du Chablais, du Val d'Aoste ou de la Maurienne. Béatrice de Faucigny administre elle-même ses terres, du moins dans un premier temps. PAYRAUD (Nicolas), *Châteaux, espace et société en Dauphiné et en Savoie du milieu du XIII^e siècle à la fin du XIV^e siècle*, dir. HUBERT (Étienne), EHESS, Lyon 2, 2009, p. 254, https://theses.hal.science/tel-00998263v1/file/Texte_intA_gral.pdf

¹²⁸ La Marche/Saône. Charte octroyée du consentement du duc de Bourgogne

¹²⁹ Le bourg obtient sous le nom de Villefranche-de-L'Hôpital, dans un contexte de tension entre le comte de Savoie et ses voisins du Genevois et du Dauphiné

Conclusion

Le corpus de Gisèle DAVID, constitué d'un nombre important de documents (227), imposait de privilégier en priorité une démarche synthétique concernant la chronologie de l'octroi des chartes rapprochée de celle du contexte politique et social de leur concession. Leur définition, les aspects diplomatiques, leur filiation et le détail de leur contenu (droits seigneuriaux, abandon de la mainmorte, compensations...) ont été peu -voire pas - effleurés dans cette approche, même si différents graphiques, tableaux et cartes ont tenté d'apporter sur ces différents points quelques éléments de compréhension.



1290 Franchises et coutumes de Besançon

Registre des délibérations municipales
1290-1320, BM Besançon, BB 1

En 2004, Gisèle DAVID avait livré ses premières constatations générales sur leur octroi dans le résumé de son article « Les chartes de franchises du comté de Bourgogne aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles » publié dans les *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 2004, t. LXI, p. 9-23 : « l'attribution des chartes de franchises du comté de Bourgogne au Moyen Âge s'inscrit, malgré son apparition tardive, dans le contexte d'expansion économique et démographique qui a concerné l'Occident médiéval depuis le X^e siècle jusqu'au milieu du XIII^e siècle. Les seigneurs possesseurs du sol les ont accordés dans la perspective de revenus supplémentaires, et afin aussi de satisfaire les revendications de populations plus nombreuses qui désiraient accroître leurs revenus dans le cadre de redevances dont le montant et la perception seraient définis par un contrat entre les deux parties, contrat fixé par l'écrit qui garantissait les intérêts du seigneur et de ses sujets. [...]. Après un démarrage assez lent, elle se poursuit à un rythme plus rapide, puis on constate une accélération remarquable jusque dans les années 1360. À cette date, plus des deux tiers des chartes ont été accordées. Le sud du comté et les agglomérations du nord-est, de la vallée du Doubs au comté de Montbéliard, participent d'un premier dynamisme. À la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, ce sont les localités de l'actuel département de la Haute-Saône et du nord-ouest du département du Doubs, qui en est limitrophe, qui à leur tour sont affranchies ».

Elle avait poursuivi : « Les motifs qui ont poussé les seigneurs à accorder des franchises sont exprimés dans la plupart des préambules des chartes : recherche de profit, mansuétude du seigneur, règlement de conflit antérieur concernant certaines redevances, dédommagement à la suite d'un sinistre, récompense pour services rendus au seigneur. À partir de 1360, pour assurer la survie de la communauté accablée par les mortalités ou les « malheurs du temps », l'affranchissement des communautés apparaît comme le facteur indispensable au maintien des populations sur les domaines seigneuriaux, et une contribution à l'espoir de renaissance d'une prospérité disparue. Les chartes de franchises du comté de Bourgogne ont, depuis le XVIII^e siècle jusqu'à aujourd'hui, fait l'objet de nombreux articles et d'études globales par des historiens, des archivistes ou des membres des sociétés savantes régionaux. La presque totalité des textes que nous avons pu rassembler permettrait peut-être de compléter ce qui a déjà été étudié. »

L'imposant travail de Gisèle DAVID méritait d'être mis en avant et il est susceptible d'ajouts complémentaires, notamment de chartes transcrives par le groupe paléographie de *l'Association des Amis des Archives* .

Nicole BROCARD pour *l'Association des Amis des Archives*